Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 76 (2012) **Heft:** 301-302

Rubrik: Mise en relief

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

MISE EN RELIEF

R. Anthony Lodge (ed.), *Les Comptes des consuls de Montferrand (1346-1373)*, Paris, École nationale des chartes (coll. Études et rencontres de l'École des chartes, 31), 2010, xLv + 619 pages.

Publié sous le sceau d'une prestigieuse école, ce fort volume est le troisième - après Lodge 1985 et Lodge 2006 - d'une entreprise de longue haleine et qui se poursuit: l'édition des plus anciens comptes des consuls de Montferrand, l'une des sources fondamentales pour l'étude de l'ancien auvergnat. Accompagnée de plusieurs études ponctuelles de l'éditeur (Lodge 1981, 1997, 2009), cette entreprise éditoriale au long cours contribue puissamment à replacer le domaine auvergnat, quelque peu tombé en déshérence depuis Albert Dauzat, au centre de la linguistique occitane. Elle est en outre l'œuvre d'un linguiste bien connu pour ses importantes contributions à la sociolinguistique historique du français (Lodge 1993, 2004) et pour ses prises de position méthodologiques novatrices en ce domaine (Lodge 2010). C'est dire que l'Auvergne a beaucoup de chance de pouvoir compter sur l'admirable persévérance et sur les compétences d'Anthony Lodge pour mettre au jour et en valeur l'une des pièces les plus importantes de son patrimoine linguistique. L'intérêt et l'importance de ce volume, ainsi que les questions de détail ou de principe qu'il soulève parfois, nous ont conduit à l'examiner d'assez près. Nous souhaitons que cette « mise en relief » soit comprise comme complémentaire au travail d'A. L. et comme une marque d'intérêt, d'estime et de soutien envers sa belle entreprise¹.

Quelques détails à corriger: – p. 1 université de Toulouse II - Le Mirail] CNRS (Toulouse). – P. 11: plusieurs erreurs se sont glissées dans la table des abréviations, y compris dans le prénom de von Wartburg (qui est, par ailleurs, le seul auteur du FEW); le DAO a été publié à partir de 1975 (et suspendu en 2007) et K. Baldinger en est l'auteur et non l'éditeur; le TL a été achevé en 2002. On s'étonne que le DOM ne soit pas cité (ni utilisé). – 455, 8.53 locale] nord-occitane. – 470, 9.35, l. 13, aj. « méridional » après « occitan »; de même 471, 9.71, l. 3 et 476, 9.2243, l. 2 (après « occitan médiéval »). – 497, 11.1343, l. 4. franco-provençale] francoprovençale; 509, 13.61, l. 9 franco-provençaux] francoprovençaux.

1. L'étude de la langue

La section 3 de l'Introduction consacrée à « L'évolution de la langue » [xxxxxxx], qui s'ajoute aux sections correspondantes des deux volumes précédents (Lodge, 1985, 46-60; 2006, xx-xxxxx), fait comprendre tout ce qu'il y a à attendre d'une étude linguistique intégrale des registres montferrandais, comme l'a bien montré la récente conférence plénière d'A. L. au Xe congrès de l'Association internationale d'études occitanes (Béziers, 2011). A. L. s'efforce de distinguer, selon une perspective pertinente, les « changements endogènes » et l'influence du français [xxx, xxxx]. Nous présenterons cinq séries de remarques sur certains aspects de cette section.

1.1. Les verbes anomaux

On lit que « les verbes que l'on dit "irréguliers" connaissent davantage de variabilité » [xxvII]. Les paradigmes présentés par A. L. donnent cependant, comparés aux formes réunies dans les articles du glossaire, une idée parfois schématique de cette variabilité.

On retirera préalablement trois formes qui sont des inadvertances manifestes [xxvII]:

- hera, donné comme fut. P3 de esser/estre, est l'ind. imp. P3 mal interprété; si l'on se reporte aux autres occurrences de ce singulier futur relevées au glossaire, s. v. esser (12.132, 12.155), on ne trouve que heront (en fait, herunt dans le ms.) ind. imp. P6; la case peut être avantageusement remplie par sera, au glossaire;
- ayt, donné comme subj. pr. P3 de aver, est extrait d'un bref passage visiblement rédigé en français (12.193);
- tauront, donné comme fut. P6 de aver, est attribuable au prote (seulement auront au glossaire, s. v. aver, introuvable toutefois dans le texte).

Dans le paradigme de aver [XXVII]:

- ind. pr. P4: aj. *aven* (montrant que le -*m* habituel des P4 de l'écriture ne correspond peut-être déjà plus à l'état phonique);
- ind. imp. P4: à aviam et aviom, aj. avian (même remarque);
- ind. imp. P6: à aviant et aviont, aj. avion (sans le -t final dominant dans les P6, pro-bablement purement graphique).

Quant au verbe esser/estre [XXVII]:

- ind. pr. P3: à es, aj. les formes est (graphie latinisante) et is (à chercher au glossaire s. v. soes asaber), forme innovante (probablement déjà le [i] des parlers bas-auvergnats contemporains);
- ind. pr. P6: à son, aj. sunt (graphie latinisante);
- ind. imp. P3: à era, aj. erat (graphie latinisante);

- ind. imp. P6: à *eront*, aj. *erunt* et *eron* (sans le -*t* final dominant dans les P6, probablement purement graphique);
- ind. prét. P3: à fo, aj. fu(s)t (emprunté au français);
- ind. prét. P4: aux trois formes recensées, aj. *fumes* (emprunté au français, mais employé en contexte pleinement occitan);
- ind. prét. P6: à foront, aj. forunt;
- subj. imp.: à fossont (mieux fos(s) ont), aj. fosson (à lire ainsi dans le ms., en 11.276).

Dans le paradigme de *faire* [xxvII-xxVIII]:

- inf.: au glossaire figurent plusieurs formes d'infinitif, mais on se gardera de les ajouter ici: fare correspond au développement discutable d'une abréviation; feire est une mauvaise lecture pour faire; fere se trouve dans un passage en français;
- ind. imp. P3: à *fazia* et *faia*, aj. *faiia* (= peut-être *fajia*, forme innovante à palatalisation, cf. ci-dessous § 5.7., *vigitanssa*, [*vigiter*]);
- ind. prét. P4: aux trois formes relevées, aj. feremes, feimes/feymes;
- ind. prét. P3: à la forme relevée, fei, on n'ajoutera pas les formes fai et fay qui sont pourtant classées sous « p. s. 3 » au glossaire, la première étant en fait un participe passé, la seconde un indicatif présent dans les trois occurrences citées;
- ind. prét. P6: aux deux formes relevées, aj. feront;
- subj. imp. P3: à fezes, aj. feres (feszet est, en réalité, à supprimer, le ms. portant « feszer »);
- part. passé: à fait, aj. la forme évolutive fay.

Dans le paradigme de *voler* [xxix]:

- ind. pr. P4: à volem, aj. volen;
- ind. prét. P3: à volc et volguet, aj. voc;
- subj. imp. P3: à volgues, aj. voulges;
- subj. imp. P6: à volguesont, aj. voguesont.

Est-ce l'effet du hasard si les tableaux semblent épurés des formes latinisantes et des formes innovantes, que celles-ci soient endogènes (phonétiques ou analogiques) ou empruntées au français, et s'ils réduisent ainsi fortement la palette de la variabilité? La technique scolaire du 'tableau de conjugaison' à cases est d'une redoutable efficacité: elle risquerait de vous transformer un farouche variationniste en un grammairien normatif assez présentable de l'ancien montferrandais.

1.2. Le mouvement des emprunts au français

Le tableau [xxxiv] montrant, compte par compte, de 1259 à 1372, la relexification de l'occitan montferrandais à l'exemple des emprunts faits au français dans le domaine des dénominations des mois de l'année, est d'un grand intérêt

lexicologique et sociolinguistique. Les francismes sont absents jusqu'en 1318; le mouvement ne s'amorce (après une lacune documentaire) qu'en 1346. Ce tableau aurait été encore plus significatif s'il avait été fait état des résultats dans les parlers occitans contemporains de la région (ALAL 121-130). En ce qui concerne le nom de décembre, il faut tenir compte de *dezembre*: la situation est très nette (voir ci-dessous § 5.7., *desembre*), mais cette ligne du tableau est à reprendre. D'autre part, *dalet* apparaît encore dans le compte de 1364-1365 (12.256, 12.290, 12.296, 12.299).

1.3. Les premières apparitions du français

Les pages consacrées aux premières apparitions du français dans les registres (1366-1373) [xxxv-xxxix] sont très éclairantes. A. L. montre que celles-ci sont déclenchées de manière 'événementielle', par les séjours du duc de Berry à Montferrand en 1365 [xxxv]. On remarque déjà un très bref passage mixte en 1364 (12.193, premières lignes). Il est remarquable que le registre de 1367-1368 [xxxvi] ou de 1366-1367 [éd. 381], dans lequel le français fait sa première apparition, est généralement «rédigé en [occitan] montferrandais parfait », tandis que coexistent un passage en français 'parfait' (13.1) contenant « un ou deux petits arvernismes » (ce qui montre que les Montferrandais pouvaient disposer dès cette date de francophones habiles) et des paragraphes (13.48, 13.49) où règnerait l'alternance codique.

1.4. L'analyse des passages relevant de l'alternance codique

Dans l'analyse de ces passages [xxxvɪ], il nous semble recommandable de procéder morphème par morphème et non pas seulement mot par mot; de tenir compte des emprunts de langue (lexèmes ou noms propres); de distinguer non seulement ce qui relève de l'occitan et du français, mais aussi les morphèmes (et les mots) indécidables. Ces derniers ne sont pas (que) le reflet des perplexités de l'analyste: les deux langues en contact étant génétiquement (très) proches, ils forment un socle commun sur lequel une alternance peut éventuellement se déployer. Cette procédure permet de s'apercevoir de l'importance de la base commune. De plus, les lexèmes ne différant souvent que par un seul particularisme phonique (aocc. mes, mfr. moys) ou seulement graphique, la représentation la plus économique du paragraphe 13.49 (revu sur le ms.) pourrait être celle-ci, où les traits occitans sont soulignés:

13.49. Item de Jehan Calando de la ferma de la frusta, assenssee p.r lez gens du ditz monss. le duc p.r le temps dessus dit p.r le pris de iiii £ X s. et reprisa de nos en assenssa le xxie jorn de dezembre p.r le pris de paier p.r lez dis ix moys la somme de.... iiii £ ii s. vi d.

Une telle analyse est assez différente de celle d'A. L. [xxxvi]. Il nous semble préférable de dire que le passage ci-dessus relève non de l'alternance codique, mais d'une variété diatopique (transitoire) de moyen français (l'intention française ne fait aucun doute) caractérisée surtout par la variation libre entre -e et -a final. Selon nous, la différence entre le paragraphe 13.49 et le paragraphe 13.1 (français 'parfait') est une différence de degré et non de nature.

1.5. L'occitan déguisé en français?

Concernant le registre 14 (1372-1374), A. L. écrit que « le rédacteur [...] fait davantage d'efforts pour rédiger ses comptes en français du roi, mais on se rend compte, à l'examen, que ce qu'il produit est de l'occitan habillé superficiellement à la française » [xxxvII]. A. L. parle même de « texte apparemment rédigé en français » [xxxvIII; souligné par nous]. Les remarques qu'on lit ensuite se développent sur la base de ce jugement synthétique : le clerc « donner[ait] un air français » à son texte à l'aide de « formules de conversion automatiques simples » etc. Bien qu'A. L. concède que « le clerc des consuls maîtrise les éléments de base du système morphologique parisien » [xxxvIII], tous les éléments de cette morphologie sont décrits par lui par des formules de conversion telles que « fo > fu », « foront > furent » ou « aquels > ceux ». De même en ce qui concerne le lexique : « sirven > sergen », « venre > venredi » [xxxIX]. L'idée que le français n'est qu'une apparence et l'occitan sous-jacent la réalité n'est pas sans rappeler les théories de certains occitanistes de la fin du XXe siècle sur le francitan.

Or, cette idée d'un occitan «habillé superficiellement à la française » ne nous semble pas résister à l'analyse. On ne voit pas, en effet, quelle «règle de conversion automatique simple » permettrait au rédacteur, alors que les consuls emploient constamment, lorsqu'ils écrivent en occitan, le mot *chaval* "cheval" (Lodge 1985, 170; Lodge 2006, 189; glossaire [562]), de générer les formes *chival* (14.89, 14.90, 14.117) / *chivaux* (14.21, 14.22, 14.25). De même, *jeudi* (14.21) ne se tire pas par une «formule de conversion automatique simple » de *geus/gios*, ni *samedi* (14.21) de *sapte/satte*, ni *sieur* (14.21) de *senhor*, ni *varllet* (14.21) / *varlet* (constant dans 14) de *val(l)et* (constant dans les registres précédents, selon le glossaire). Le scribe dispose visiblement d'un autre stock lexical que celui de l'occitan. Au plan morphologique: *le quieux* (14.20) ne se tire pas par conversion de *lo quaus*, ni *apourta* (14.20) de *apourtet*, ni *avoit* (14.21, 14.24) de *avia*, ni *contenu* (14.1) de *contengus* (employé en 14.3), ni *donassions* (14.21) de *donessem*, ni *estoit* et *estoient* (14.19) de *era* et *eront*, ni *mirent* (14.18) de *me(y)ront*, ni *pris* de *pres* ou *remize/remise* (14.21,

14.25) de remes[a], ni vint (14.21, 14.24) de venguet, ni vindrent (14.18) de vengueront ou vengront. C'est bien tout le système de la morphologie verbale française qui est maîtrisé. Au plan, non plus de la langue, mais de la graphie, on ne peut pas dire que «la graphie française de l mouillé échappe complètement à notre scribe » [xxxvIII]: celui-ci écrit en effet volontiers taille (14.9, 14.11, 14.12) en variation libre avec tailhe (14.8, 14.10), ou conseil (14.21) en variation libre avec cons(s)eilh (14.18, 14.21). Cette option graphique se trouvera dans la variété régionale du français jusqu'au XVIIIe siècle.

À la lecture des vingt-cinq premiers paragraphes du registre, le commun des mortels dirait que le rédacteur du registre 14 sait le français et nous ne voyons pas en quoi le linguiste pourrait le démentir. Lorsqu'il écrit en français, le rédacteur ne (re)crée pas cet idiome à chaque instant à partir de son occitan. Il emploie une langue déjà là, une variété diatopique du français en voie de standardisation, variété déjà caractérisée, par exemple, par l'emploi de chival, une forme d'origine francoprovençale qui ne relève certainement pas du « français du roi ». Cela n'exclut, bien entendu, ni des ratés individuels (par exemple, avem 14.3, 14.5 en tête d'alinéas, mais ensuite avons 14.6, 14.7, 14.13) ni des options régionales très fortement marquées (par exemple les féminins en -e ou en -a). Mais cela n'exclut pas davantage la capacité de produire des paragraphes entièrement exempts de diatopismes, comme celui-ci (revu sur le ms.): « Item Robert de Floyrac nous a assigné sur plusieurs et diverssez personnez et en plusieurs et diverssez sommez, tant en la ville de Montff., comme dehors, la some de....... VIxx £» (14.15). Ni la capacité de rédiger tel autre alinéa dans un occitan presque exempt de francismes (14.131, cité p. xxxix).

Il nous semble que l'idée d'occitan automatiquement converti en français, d'un occitan déguisé, en somme, repose sur une vision peu variationniste de ce qui formait pourtant une très grande part de la réalité du moyen français: les moyens français régionaux, que l'on ne saurait justement pas rabattre entièrement sur ce qu'A. L. nomme «français du roi». Le variationnisme d'A. L. trouve peut-être ici sa limite, qui n'est autre que la représentation scolaire d'un moyen français 'classique' (i. e. rétrospectivement forgé par quelque grammairien à l'usage des classes). Le français se régionalise en même temps qu'il se diffuse (horizontalement et verticalement); la régionalisation fait partie de l'acceptance' du standard en voie de formation: elle est le revers d'une standardisation réussie.

2. L'édition [1-452]

Il convient de rendre hommage à l'énorme travail que représente l'édition de ces sept registres, rédigés par plusieurs scribes successifs. Afin de ne pas allonger démesurément la présente « Mise en relief », nous laissons de côté les remarques sur l'établissement du texte. Le lecteur intéressé les trouvera dans le compte rendu de l'un d'entre nous (Philippe Olivier), à paraître dans la *Revue des langues romanes*. Au plan des conventions d'édition, on se réjouit de constater qu'il est (parfois) fait usage de l'accent aigu afin de marquer certains oxytons polysyllabiques, comme dans « Jaufré » (11.2) ou « Jofré » (12.359), mais il faudrait alors éditer de même « Jaufrés », « plagués », « tramés », « aprés » (11.5) etc. L'emploi du tréma n'est pas systématique. Signalons ici que le registre coté CC 165 n'était heureusement qu'égaré [IV-V; cf. aussi 504, 12.271]. Il a été retrouvé et doit faire l'objet d'une édition par A. L. et Johan Picot.

3. Les notes [453-517]

Nous consignons ci-dessous un lot de suggestions². On remarque que les dictionnaires de Bonnaud (1999) et de Reichel (2005) sont constamment employés pour annoter les textes, comme s'il n'existait pas d'autres moyens, souvent plus sûrs, de se renseigner sur les parlers auvergnats contemporains.

Les notes suivantes nous paraissent à supprimer: 455, 8.47 et 8.58 (voir ci-dessous § 4, *Chamjo*, *Champleuc*); 462, 8.228 (voir ci-dessous § 4, *Costa*); 456, 8.80 (voir ci-dessous § 5.7., *peteirit*); 467, 8.459 (la leçon «homes» est une erreur pour «ho mes»); 471, 9.348 (voir ci-dessous § 5.5., *bazador*); 483, 9.3517 (voir ci-dessous, § 5.5., *mella*); 491, 11.92 (voir ci-dessous § 5.5., *aplat* et § 5.7., *arnes*); 491, 11.95 (voir ci-dessous § 5.5., *oleuchas* et *gisos*); 492, 11.116 (le ms. porte «sirvens da pe» et non «sirvens d'ajue»); 503, 12.218 (voir ci-dessous § 5.5., *parma*); 504, 12.341 (voir ci-dessous § 5.5., *feinh*); 516, 14.358 (voir ci-dessous § 5.5., *reidenssa*); ou à modifier: 485, 10.101 (voir ci-dessous, remarque à 485, 10.101); 501, 12.72 (voir ci-dessous § 5.5., *porpos*); 504, 12.313, l. 4. (voir ci-dessous § 5.7., *majoria*); 508, 12.511 (voir ci-dessous § 5.5., *rant*); 512, 13.358 (voir ci-dessous § 5.7., *tretge*); 513, 14.74 (voir ci-dessous § 4, *Chera*). Il manque deux notes annoncées dans le texte (à 11.3351 et 12.465).

Voici d'autres remarques de détail.

- 454, 8.26. *Johans Buiros*, probablement originaire de Buron (comm. d'Yronde-et-Buron), est d'abord attesté comme garde du sceau royal établi à Nonette entre au moins 1330 (1 G 3/11) et 1351 (5 E 0 1336, f. 22v), avant de devenir chancelier de Riom avant 1356 (5 E 0 1337, f. 16).
- 466, 8.400. Aauv. *gormeneir* "sorbier" est passé en moyen français régional (1458 « tirant entre midi et tierce, jusques a ung gormenier situé dans une terre de Berthon de Sayat », 3 G, armoire 11, sac H, c. 3 c, f. 8). Pour l'aire actuelle de ce mot, cf. Chambon/Olivier (2000, 110) qui renvoient à K. Reichel dans *Bizà Neirà* 86 (1995), 22.

Sauf indications contraires, les cotes renvoient aux fonds des Archives départementales du Puy-de-Dôme et les référents des noms de lieux cités se trouvent dans ce département.

- 462, 8.195. Le toponyme *Bonaval* (= *Bonneval*, comm. de Pérignat-lès-Sarliève) n'a pas « disparu des cartes modernes »; cf. d'ailleurs la carte des environs de Montferrand [518]. La grange de Bonneval dépendait des cisterciens de Bonnaigue (au diocèse de Limoges). Quand bien même les hospitaliers seraient possessionnés dans les environs, à raison de leur maison de Chanonat, il ne pourrait y avoir de *commandador de Bonaval* sans commanderie, ou du moins de prieuré à Bonneval. Le *commandador* serait alors plutôt un officier laïque, un mandataire chargé de gérer en commende les biens des cisterciens dans cette lointaine dépendance auvergnate de l'abbaye limousine. La même remarque vaut pour le *comandador de Gergeuya* (11.927).
- 464, 8.303. Il est inexact de dire que *res(s)ort* "compétence d'une juridiction" « ne se retrouve pas ailleurs en occitan médiéval » : voir DAOA 1074-1075.
- 464, 8.318. Il s'agit bien de sable de rivière et non de pouzzolane.
- 467, 8.422. Signaler que la leçon « perit » est très douteuse.
- 468, 9.6. La forme *peycheir* est à rapprocher d'aocc. *pescheir/pesquier* (DAOA 934; FEW 8, 580b, PISCARIUS) et non d'afr. *peschoir* (FEW 8, 581b, PISCATORIUS). Jean *Busseira*, fils de Bernard («Jehan Busseira, filz fu de Bernart, de Montferrant »), est receveur de l'impôt royal en 1359 pour Montferrand (BnF, ms. fr. 26 002, n° 957).
- 468, 9.10. *Florinus Calcati* est mentionné comme clerc du collège Notre-Dame de Montferrand en 1304 (3 E 113 DEP, Fonds II, GG 35, sous pochette «collégiale ND», pièce 4, non cotée; document aimablement transmis par Johan Picot).
- 471, 9.66. Remplacer «carrières de chaux» par «carrières de calcaire pour la fabrication de chaux». Quant à la *mayso de Jussac*, on ne peut exclure que les édiles de Montferrand possèdent une maison à Jussat (comm. de Chanonat). Si, dans l'hypothèse contraire, la *mayso* est une dépendance religieuse, il s'agit, plutôt que d'une maison d'hospitaliers, du prieuré-cure de Jussat relevant des prémontrés de Saint-André de Clermont.
- 471, 9.71. L. 3, suppr. « vraisemblablement ». L. 5, suppr. « souvent ».
- 471, 9.95. Le substantif *bachola* n'est pas un « dérivé de *bac* », mais une greffe suffixale sur l'issue de BASCAUDA (FEW 1, 267a; DRF 72 et n. b).
- 472, 9.351. Dans la formulation «ce mot désigne normalement en occitan médiéval [...]», on aimerait savoir ce que signifie normalement.
- 472, 9.409. Ce n'est pas «dans le dialecte de la Limagne», mais en limousin que survit tiola.
- 472, 9.456. Préciser que le FEW (4, 192a et n. 1, GOMPHUS) cite Limagne (= Gerzat) gonlhe "gond" et Ambert [dikō'kʎa] "sortir du gond", et que l'ALAL 1205 n'a trouvé [kōç] qu'à Orcines (p 11), le point le plus proche de Clermont-Ferrand dans cet atlas (Ø ALMC 692). On a donc affaire à un régionalisme d'aire étroite.
- 474, 9.1287. Dans l'acte de 1312 servant de couverture à CC 163, il faut lire non pas «panatgium», mais «pavatgium». Ce mot signifie "droit de barre accensé" (voir Grélois/Chambon 2007, 107-109). Le droit de pavage est concédé la première fois par Philippe III aux hommes de Montferrand pour une durée de deux ans à compter du 1er mars 1275 (3 E 113 DEP, Fonds II, DD 21; document aimablement indiqué par Johan Picot).
- 479, 9.2688. L. 3, « pierres de boue » est inadapté. L. 4, dire que « le mot *cayre* subsiste en auvergnat moderne sous la forme *queirou* » est inexact.

- 480, 9.3373. Les mentions contemporaines de *cubas* à raisin ou à vin renvoient non pas à des lieux de stockage mais plutôt à la collecte et au transport du raisin depuis les vignes (où sont perçues les redevances quérables comme les dîmes) jusqu'aux granges et autres celliers. Cf. 1342 « in carreria publica prope quendam codercum existentem supra Ecclesiam Fractam, in quo coderco, ut dicitur, comuniter monachi monasterii Montisferrandi consueverunt ponere cubas suas ad recipiendum vindemias et jus vindemiarum circumcirca dictum locum existentium» (3 E 113 DEP, Fonds II, DD 1/1 aux sceaux); 1359 « tres cubas de quercu apud granchiam colentes decem et octo modia vini vel circa » (Lescuyer 2002, n° 363); 1397 « dictum capitulum Portus Claromontis depportabat seu depportari faciebat cubas suas ad recipiendum decimas ejus vindempniarum de vindempniis» (4 G 558, f. 25).
- 481, 9.3415. Le mot *coisis* a bel et bien été relevé avec le même sens de "paliers sur lesquels repose le joug de suspension [...] d'une cloche" dans au moins un autre texte occitan du Moyen Âge (voir DAOA 261-262 : *coyssis* à Saint-Flour, en 1397).
- 482, 9.3462. Les sires de Mercœur ont aussi des droits seigneuriaux à Gerzat.
- 484, 10.89. Le composé *terra-maire* "terre" figure bel et bien dans Rn (5, 354), Lv (8, 186) et LvP, et on le trouve déjà dans les formules de Clermont (*taerra madre*, Bischoff 1984, 261). Le renvoi qui est fait au DMF est beaucoup moins pertinent.
- 485, 10.101. La note et l'article Agulhos de l'index des noms propres consacrés à ce microtoponyme demandent à être améliorés sur plusieurs points. (i) Éditer lo Malpas dos Agulhos. (ii) À notre connaissance, «Aiguilons» n'est pas le nom attesté d'un «terroir situé près de Neyrat». (iii) Ce nom de lieu contient un nom de personne au pluriel (désignant une famille) Agulhós, comme le montre la construction syntaxique dans l'exemple de 1234 («quadam terra [...] quae vocatur Campus als Agulhos»), a étant réservé aux compléments déterminatifs du nom désignant des humains et précédés de l'article (voir Chambon 1981, 230); pour ce nom de personne, cf. la Cros n'Aguilhó, nom disparu d'un terroir vers la limite de Clermont et de Beaumont (1242, 4 G 55, f. 44v, 181v).
- 485, 10.108. Prat a largement survécu à la carte de Cassini et est toujours un domaine (comm. de Romagnat) en contrebas du plateau de Gergovie.
- 486, 10.198. Le litige entre les consuls de Montferrand et le chapitre cathédral de Clermont remonte au moins à 1298: les chanoines entendent alors percevoir 60 sous de rente annuelle sur la levde de Montferrand (3 G, arm. 5, sac G, c. 4 *a-c* [1298-1300]).
- 486, 10.204. Le receveur d'Auvergne doit en effet être Philippe *Cassina*, attesté en juillet 1356 (5 E 0 1336, f. 179v; document aimablement transmis par Mathieu Lescuyer).
- 488, 10.283. Le mot *chaserel* devant probablement se lire « chaferel », modifier la note en conséquence.
- 488, 10.404. Le début de la note paraît assez confus. La forme en -ll-, constante, suggère que molle est une issue de MOD(U)LU (cf. FEW 6/3, 15a). La note parvient à la conclusion selon laquelle le sens de "pièces de bois placées provisoirement pour soutenir une construction, gabarit" « convient peut-être le mieux aux contextes » montferrandais, mais c'est un autre sens que propose le glossaire. Celui-ci, "grosse pièce de bois en saillie sur un mur servant à supporter une poutre", ne convient certainement pas.

- 489, 10.410. Il faut beaucoup de bonne volonté pour admettre, à partir d'afr. *doie* "largeur d'un doigt" et par l'intermédiaire de *"morceau de bois de cette dimension", que *doya* a le sens de "tige de bois". Une issue de DOGA serait phonétiquement acceptable (cf. blim. *doudzo* dans FEW 3, 114b; HLoireO. et CantalE. dans ALMC 1064), mais ces mots semblent s'appliquer exclusivement à la planche courbe d'un tonneau.
- 489, 10.740. Remplacer « sans doute » par « à l'évidence ».
- 490, 11.11. L. 8, remplacer « provisoirement » par « avec doute ».
- 490-491, 11.29. L'argument décisif en faveur d'Ussel en Limousin est justement la mention des consuls (voir Lemaitre 1969).
- 492, 11.157. 1307 n'est pas l'année de suppression de l'ordre des Templiers, mais celle de leur arrestation, la dissolution de l'ordre n'étant intervenue qu'en 1312.
- 494, 11.305. *quent* (donné comme adv. au sens de "soit [?]" au glossaire) est assez probablement une erreur de plume pour « que sont ».
- 495-496, 11.820. Suppr. la première partie de la note (voir ci-dessous § 5.7., cou). L. 6-7: on ne comprend pas pourquoi la forme «aviaret a l'air d'être une variante quelque peu inattendue de aviaset », alors que le phénomène de rhotacisme [z] > [r] est très fréquent dans les registres montferrandais.
- 497, 11.1343 Le substantif *chadela* est à rapprocher non pas de l'ensemble des « formes similaires » francoprovençales, mais des formes en -d- seulement (Lyon, IsèreN. p 912, Jons, VienneRhN.). Toutefois, même une fois précisé, le rapprochement ne permet pas de comprendre la palatale *ch*-. Le mot (un hapax) signifie-t-il bien "poulie"?
- 499, 12.4. (*los heleutz de Clarmont*). Clermont ne dispose en effet pas de consuls ou de représentants permanents. La cité, après les échecs répétés de sa commune dans la seconde moitié du 13° siècle, recourt à des *procuratores* ou à des *electi* dont les prérogatives sont limitées dans le temps et dans les missions. Déjà en 1356, alors que les villes de Riom, Montferrand, Aigueperse et Issoire sont représentées aux états par leurs consuls, y sont dépêchés « deux preudes hommes de Brides [= Brioude] quar ne ont point de consolat, deux de Clermont quar aussi ne ont point de consouls » (BnF, ms. fr. 22 295, n° 2).
- 500, 12.27. Même si le lien généalogique n'est pas formellement établi, il y a toutes les chances que Pierre Bo(u)rsier soit un descendant de Jean Borsier, fermier de la barre de Montferrand à la fin du 13° siècle. Sur ce personnage, voir Grélois 2010, 217-220.
- 502, 12.155. Rapprocher *madram* d'alang. *mairam/mayram* et d'alim. *meyram* (FEW 6/1, 486b, MATERIAMEN) plutôt que de fr. *mairien*. On a affaire à un exemple supplémentaire de la conservation du stade -*dr* < -T'R- en Basse Auvergne (cf. Ronjat 1930-1941, 2, 220; Chambon 2002, 281 n. 6).
- 507, 12.407. La forme *pestre* "prêtre" n'a évidemment rien à voir avec *pastre* "berger". Il s'agit du résultat, bien connu en ancien occitan (FEW 9, 357b, PRESBYTER), d'une dissimilation; cf. encore DAOA 988 et doc. Clermont 1327 (cop. 1337): « Nous avem resebut trente lbr. del chapitol del Port per la ma mes. P. Chausit pestre selerer dal dit lheu » (4 G 559).
- 507, 12.439.— Le substantif *matailh* "battant d'une cloche" ne peut guère être « une forme variante de *batailh* ». Il s'agit d'un croisement de *batailh* avec *masso* < MATTEA, selon

- FEW (1, 289b, *BATTACULUM), qui cite vel. périg. *matai*, ou même d'un mot de même sens ayant une autre origine (voir FEW 6/2, 56a, METALLUM, avec, pour la forme, mfr. *matail* et des sens similaires en gascon).
- 509, 13.61. Le sens d'"espèce de toile employée pour faire les couvre-chefs" est effectivement attesté en français médiéval (ca 1300–1485, FEW 2, 1143b, COOPERIRE), et c'est dans ce sens que l'occitan a emprunté le mot au français.
- 510, 13.163. Pour *chabana* désignant une guérite devant une porte (ici la porte de Bise), cf. le sens identique de mlt. *cabana*, à Saint-Alyre en 1384: «in loco Sancti Illidii prope Claromontem videlicet prope pontem et ante cabanam factam ibidem pro custodia porte dicti loci Sancti Illidii » (1 H 235, layette A4, n° 362).
- 511, 13.171. Préférer la graphie Jean de *Mello* (= Mello, Oise). En outre, Jean de Mello (1357-1376) succède à Pierre d'Aigrefeuille (1349-1357).
- 511-512, 13.298. Le sens de "résine aromatique" donné à *terrapeins* repose sur des rapprochements fort spéculatifs.
- 512, 14.1. Pourquoi transformer *Floyrac* en *Floury*?
- 514, 14.113. Dans Guarin de Tollon, Tollon est à identifier à Toulon-sur-Allier, nom d'une localité située au sud de Moulins, dans l'Allier (cf. aussi Guionet de Tolo, 12.481).

4. L'index des noms propres [518-545]

On trouvera ci-dessous quelques notes de lecture.

- Abre Bacheyr (l'). Ce nom de lieu ne désignait pas une «localité», mais un simple terroir.
- Aiguespersa. En 12.344, on lit «Aygueiparssa» (et non «Ayguesparssa»). En 11.344,
 «Aiguesparssa» (et non «Aygueiparssa»). En 12.493, «Aigueiparssa» (et non «Aygueiparssa»). En 13.275, noter deux cas très nets de crase a Ayguesperssa → Ayguesperssa («menar II molas Ayguesperssa»; «conduire de Montfferan Ayguesperssa»). Sur ce phénomène de phonétique syntaxique, qui semble fréquent en ancien auvergnat, mais rarement relevé, voir Olivier/Rivière (1997, 331), Chambon (2005, 174) et quelques autres exemples ci-dessous.
- Albiac, Bertalmeus. « Albia » est à lire « Albiac ».
- Alnac. Noter la crase $a A \rightarrow A$ en 8.29 (« per una veguda que fei lo dit jors Alnac »).
- Arteyra. Relever la collocation lo rio d'Arteyra (9.154). Aj. lo pont d'Arteyra au début de la dernière ligne.
- Belregart. En 13.118, la porta de Belregart possède le sens (doublement) métonymique d'"habitants du quartier de la porte de Belregart".
- Boniols, Johan. Aj. 8.90.
- Bossngua, Jehan. « Bossngua » est à lire « Bossingua ». « Boussnggua » est à lire « Boussingua ».
- Buissier, Bernart. Suppr. cet article: le texte édité porte « Buissiere » et le ms. « Bux.e ».

Busseira, Bernart. - On lit «Buceyra» en 9.1557.

Buisseira. - Article à replacer à son ordre alphabétique.

Chamjo, Johan de. - Il faut probablement lire « Joh. de Champ ».

Champleuc, Johan de. – Lire « Champlonc ». Probablement à rapprocher de Champlong, terroir cité (entre Peyrecourbe et Gandaillat) dans l'analyse d'un terrier du 18^e s. par Guilmoto (1887, II.B.3.).

Chanbohat, Bonet. - Nom tiré de celui de Chambois (comm. de Mazaye).

Changeor, Perrot lo. - « lo Changeor » est à lire « l'Echangeor ».

Charas. – Dans l'exemple unique (« Item per II homes a chavar la peyra de Charas [?] » 9.1255), on a probablement affaire au nom commun charal (m.), le ms. portant l'abréviation char., avec rhotacisme bien attesté dans les comptes (cf. charal au glossaire, s. v. chazal), et non pas « probablement [au] nom du propriétaire d'une maison abandonnée », comme le propose la note [474]. Cf. le contexte parallèle « Item per II omes que an trait la pera dal charal de Saint Esperit » (11.2641).

Aj. *Chartrossa* (11.197 et 11.199), à identifier avec la Chartreuse du Port-Sainte-Marie (comm. de Chapdes-Beaufort), sur la Sioule.

Chaza Dieus (La). - Ms. «la Chazadieuf».

Chera (La). – À notre connaissance, il n'existe aucune « localité située dans la banlieue ouest de Clermont » qui porte ou ait porté le nom de la Chera. La piste la plus probable consiste à suspecter un rhotacisme [z] > [r] et à rechercher une localité dont le nom relève du type la Chaise (< CASA).

Coreteir, P. lo. – Rien ne permet de transformer ce personnage viril en une « veuve ». Le texte mentionne seulement « la molher de P. lo Coreteir » (13.330).

Costa, Estaban. - Nom propre fantôme à supprimer: ms. « estava costa » (8.228).

Mfr. Costavel, Raymont. – En 14.28 et 14.38, l'édition donne « Constave », qui est à lire « Coustave ». En 14.70, 14.153, 14.202 et 14.204, éditer « Coustave » et non « Coustavé ». En 14.203 (« Coustavez »), -z est une marque de cas sujet. Ce nom remonte à aocc. Costavol (Clermont 1077-1093, Cohendy 1854, 409), proparoxyton issu de Co(N)STABILE. Il faut donc très probablement lire « Costavol » et non « Costavel » en 13.86 (contexte occitan). En 1364, Raymond Coustave (Costavol), issu d'une famille de bourgeois de Clermont, est capitaine de la ville de Clermont (BCU Clermont-Ferrand, Fonds Paul Le Blanc, ms. 1179, n° 14); en 1369, il est trésorier du duc de Berry (5 E 0 1341, f. 4v; renseignement aimablement fourni par Mathieu Lescuyer). Précisions à ajouter à la note sur ce personnage [509].

Cozant (senhour de). – Le «seigneur de Couzant » est celui de Couzan en Forez (comm. de Sail-sous-Couzan, Loire), toponyme dont les formes médiévales vernaculaires sont généralement en -ant (Dufour 1946, 255), et non celui de Couzans (comm. de Vebret – et non du Monteil –, Cantal), dont le nom médiéval est Cozen.

Dalfis (lo cons). - Remplacer «Daufin» et «Dauffin» respectivement par «le comte Daufin» et «le comte Dauffin».

Erbers. – Dans tous les contextes (sauf en 10.151), c'est le syntagme la maizó/mayssó d'Erbers qui signifie "la léproserie d'Herbet".

- Gandaliac. Préciser la commune (= Clermont-Ferrand).
- Gozom, P. de. Remplacer P. par R. en 8.28 et 8.38. À vérifier dans les autres occurrences.
- Graveira (la). Remplacer « Gravière » par « la Gravière ». S'agit-il bien d'une localité ?
- Mfr. Gravencha (la). Relever la désignation complète, qui s'applique à un hydronyme: (le) rieuf de la Gravencha (14.306). La Gravencha n'est pas « La Gravenche » (forme tout à fait inconnue aujourd'hui) et ne désigne pas une « localité située à l'est de Montferrand » (aucune localité de ce nom n'est attestée). Quant au nom de terroir les Gravanches, invoqué ailleurs à meilleur titre en note [516], on remarque que les attestations d'occitan médiéval (apr. 1242–1426/1429) sont toutes au pluriel las Gravenchas (Chambon/Grélois, à paraître).
- Griole, lo pont dal. On ne voit pas sur quoi repose la traduction « La Grioule » (à notre connaissance, ce nom a disparu). Préciser la localisation donnée en note [480]: ce pont sur la Tiretaine du Nord, qui servait de limite entre les juridictions de Clermont et de Montferrand, était situé à la rencontre de la rue de Chanteranne et de l'avenue Barbier-d'Aubrée.
- Laurens, Jacme. À identifier à Jacobus Laurens, serviens armorum, de Claromonte (1352 n. st.: 5 E 0 1335, fol. 75v; document aimablement transmis par Mathieu Lescuyer).
- Lapostol, Johanet Il est d'usage d'éditer l'Apostol (cf. FEW 25, 20a, APOSTOLUS); éditer de même l'Apotol, et non Lapotal.
- Leos et Los. Exemples d'amuïssement de [z] intervocalique (cf. dia < dizia, au glossaire, s. v. dire; voir Grélois/Chambon 2005, 475 et 2008, 17).
- Mezeit. Les mentions les plus anciennes sont en -esc (Fournier 1984, 26 et « Petri de Medese » dans Doniol 1864, n°12, à corriger « Medesc »). La graphie -eit (1352-1353) atteste donc la vocalisation de [s] préconsonantique (cf. Dauzat 1938, 178) et l'amuïs-sement postérieur de [k] final, c'est-à-dire le stade [-ei] (cf. Dauzat 1938, 111) précédant la forme occitane du 20e siècle ['mzi] (Fournier 1984, 26).
- Mondi (lo bastire). Remplacer «bâtisseur» par «maçon». De même sous Pelado, Pauza, Pelut (lo), Selme, Semion.
- Montagut. Relever la forme complète: Montagut sobre Champeitz.
- Montanhas «n. f.». Lire Montanhas (las) 10.261 et lo païs de las Montanhas 12.381.
- Montanso, S. Remplacer « Montanso, S. » par « Montarso, St. ».
- Monteilh des Galat. Lire Monteilh Desgalat (lo), le ms. ne présentant pas de coupure entre « des » et « galat ».
- Neyrac. Lire: 9376*. Ce nom de lieu ne peut être identifié à « Neyrat (Puy-de-Dôme, arr. Clermont-Ferrand) »: le toponyme simple (comm. de Clermont-Ferrand) a pratiquement disparu (voir Grélois/Chambon 2008, 116).
- Pasqual, Jacme. Il manque l'origine ou la profession de cette personne.
- *Peiters*. Le contrépel *Pesters* (11.235 etc.) assure la vocalisation de [s] devant consonne sourde (cf. la remarque ci-dessus concernant *Mezeit*).

Pelats. – Suppr. cet article et placer 12.112 sous *Pelado* (ms. «Pelado» dans l'unique occurrence).

Perry (lo faure). - Lire Perry (lo filh de - lo faure). À intégrer sous Perri.

Phelibert. - « Eipinasse » est à lire « Eipinassa ».

Poterla. - Lire Poterla (la). Généralement dans la porta de la Po(s)terla.

Rodada. – Lire: Rodada (la). Aj. un exemple (10.89) égaré au glossaire.

Salnaria. – Rectifier l'entrée en Salnaria (la): l'article est constant. Toujours employé dans lo carteir/carteyr de la Salnaria, comme l'indique l'article (à supprimer) du glossaire.

Sarlheva. - Manque l'indication de la commune.

Sera (La). – Selon l'usage, rectifier l'entrée en Sera (la) et faire de même dans le texte. À notre connaissance, la Sera ne désigne pas une «localité»: il s'agit d'un simple nom de terroir (comme cela est d'ailleurs dit dans la note [473]).

Testa, W. - Aj. un exemple (12.404) égaré au glossaire s. v. testa.

Thoela. - Remplacer « Creuse » par « Corrèze ».

Torneulle. – Préciser la commune actuelle où se trouve le site castral (Volvic).

Vacharia. – Rectifier l'entrée en Vacharia (la): l'article est constant. À fusionner avec Vacharia (carteir de la), article à biffer du glossaire.

On pourra regretter que le principe de classement des noms de personne d'après le second nom rende les premiers noms inaccessibles.

5. Le glossaire [547-619]

On se réjouira de la visée exhaustive de l'inventaire: « Ce glossaire relève toutes les formes du texte, à l'exception de certains mots grammaticaux à haute fréquence » [547]. A. L. fournit ainsi un outil de premier ordre à la lexicographie et à la lexicologie occitanes. Cet instrument de travail demande cependant à être contrôlé: c'est ce à quoi nous nous sommes attachés de manière relativement systématique.

5.1. La nomenclature

Le lecteur est surpris de constater que le glossaire ne distingue aucunement occitan et français. Cette indistinction ne se justifie, selon nous, ni au plan théorique ni au plan pratique (il devient presque impossible d'étudier le français des comptes à partir du glossaire, puisqu'il faudrait repérer, puis extraire une à une les formes françaises). L'introduction parle des « mots parisiens qui s'infiltrent dans la comptabilité montferrandaise surtout à partir du registre CC 168 (texte 13)» [547]; mais on ne peut nier que certains pas-

sages, comme « Item de une autre taille de IIII mois faite et ouverte a XXII de mars l'an dit » (14.11), sont d'intention française et ne résultent aucunement d'infiltrations lexicales (cf. ci-dessus § 1.4. et 1.5.). Quant aux véritables infiltrations – celle que l'on nomme d'ordinaire 'emprunts' –, elles auraient mérité d'être marquées, quand elles sont manifestes. La pratique du glossairiste est sans doute à relier, sur ce point, aux vues du linguiste, qui donne parfois l'impression de verser dans un 'variationnisme sans rivage' où tout ne serait que variation, contact et continuum et rien que variation, contact et continuum, en aboutissant tendanciellement à nier l'existence de deux systèmes linguistiques distincts, traditionnellement nommés 'occitan' et 'français'.

La distinction nom propre vs nom commun (index vs glossaire) n'est pas toujours assurée efficacement. On transférera à l'index les articles suivants du glossaire, dans lesquels sont traités de purs noms propres : Merdansos, Molas, Molis, Rodada, Salnaria, Vacharia. On ajoutera au glossaire l'article Deu, égaré à l'index.

5.2. La lemmatisation

Le glossaire n'est que partiellement lemmatisé. Des formes marquées (au féminin, au pluriel ou comme sujet) servent indûment de vedettes.

On procédera, par exemple, aux rectifications suivantes: amiabbles] amiabble, ancias] anciá, arbitraria] [arbitrari], barelers] bareler, beos] beo, bes] be, bistors] bistor, brasseletz] brasselet, mfr. cloux] clou, mfr. colletez] collete, concles] concle, conpains] compain, decz] dec, flars] flar, forers] foreir (aussi 12.400), fraisers] fraiser, necessaria] necessari, nommas] nommat, ples] ple, prejudisses] prejudisse, prodom] prodome, romeus] romeu, romeva] romeu, sacz] sac, etc. D'autres choix de lemmes sont contestables: préférer, par exemple [afermar] à [affermar], doia à doya, ucha à hucha.

Enfin, le parti pris d'indistinction entre occitan et français conduit A. L. à lemmatiser des mots occitans en français (ou l'inverse). Ainsi, à notre sens, mfr. dellaier, qui apparaît dans un paragraphe rédigé en français, ne peut servir de vedette à aocc. dalaiés, qui se trouve dans un paragraphe rédigé en occitan. Il s'agit là de deux mots différents, relevant de deux langues distinctes, bien qu'en contact. Aussi bien disposé soit-on envers toutes sortes de Mischsprachen, on ne peut lemmatiser en français un vocable d'occitan en contexte occitan.

5.3. La sémantisation

Dans son introduction [xxxII-xxxIII, xxxv], A. L. emploie les guillemets pour marquer les sens. On ne voit pas pourquoi il n'adopte pas dans le glossaire cette convention quasi universelle, et met au contraire les signifiés en italique (marquage universel des signifiants!) et les signifiants en romaines

(comme s'il s'agissait de fragments du texte et non d'unités de la langue). Malgré d'incontestables et louables efforts dans le sens de la précision, un certain nombre d'articles restent sous-sémantisés. La sémantisation procède trop souvent encore, dans la tradition de Mario Roques et de Jacques Monfrin, par des traductions au plus proche (esser "être"), parfois quasi tautologiques (aler "aller"), ou supplée l'absence de définitions componentielles par des moyens de fortune : ainsi "aide (homme)" s. v. ajudador. De manière paradoxale, certaines définitions, mises entre parenthèses, servent à désambiguïser les traductions (ainsi s. v. asignacio, barbacana, brasada, brassa ou brasseletz). Il aurait mieux valu adopter le style du DEAF, ce modèle pour tout lexicographe ou glossairiste d'une langue romane médiévale, à savoir : définition componentielle, suivie d'une traduction. Il est trop peu fait usage du point d'interrogation ou d'adverbes de doute. Comme il n'y a pas non plus de références à la lexicographie et au FEW, le lecteur ne sait pas si tel mot ou tel sens est parfaitement assuré et attesté ou s'il est, au contraire, plus ou moins fortement hypothétique.

5.4. Les renvois aux textes

Les inadvertances dans les renvois sont assez nombreuses. On apportera les corrections suivantes :

achapte 9.2439] 9.2438; [acostumar] 11.392] 11.391; adobar (après hadobar) 11,740] 11.740; afi que 11.289] 11.288; alias 13.513] 13.56; anar (apr. anesont) 9.3451] 9.3450, (apr. anessont) 9.3338] 9.3337; apelar (apr. apellar) 9.3462] 9.3461; aportar 9.89] 9.88, (apr. aporteront) 8.234] 8.235; aquest (apr. aquestas) 9.2237] 9.3337; arairatge (apr. areyratges) 9.3359] 9.3358; avantatge 11.2077] 11.2076; aver (apr. avion) 11.26] 11.24, (apr. haviont) 12.546] 12.446, (apr. auriam) 11.1042] 11.1041; bailar 9.3368] 9.3367, (apr. bailemes) 8.41] 8.31, (apr. baylessam) 9.2486] 9.3486, (apr. baillat) 14.232] 14.231; berteicha inverser 12.114 et 12.123; besoylh (apr. bezoylh) 11.239] 11.238; beure (apr. beore) 9.9507] 9.2507; bocha (apr. boucha) 13.156] 13.155; boer (apr. boeir) 13.163] 13.162, (apr. boheir, boher) inverser 14.209 et 14.210;

caire (apr. cayres) 9.410] 9.415; cantitat 9.395] 9.405; cetembre 9.1948] 9.1949; champ 9.1890] 9.1891; chapitre 11.242] 11.241, (apr. le losange) 11.242] 11.241; chareters, 8.438] 9.2462, 9.8] 9.2998, 9.2509] 10.696; chargador (apr. charchador) 11.2457] 11.2657, 11.2534] 11.2734, 11.2588] 11.2788; chargar (apr. charghar) 9.11] 9.111, (apr. charget) 9.196] 9.193, (apr. chargat) 9.382] 9.392; chaus (apr. chau) 9.905] 9.915; claure (apr. claussa) 13.242] 13.241; cloux 14.426] 14.428; coma 9.2477] 9.2476, (apr. comma) 10.286] 10.285; compozicion 8.32] 8.325; comte 9.3282] 9.3281; comu 10.219] 10.220; conduire (apr. condut) 9.1946] 9.1947, 9.1947] 9.1948; contar (apr. conteront) 12.354] 12.353; conte (apr. per conte) 13.329] 13.229; continuar 10.221] 10.222; contra (apr. de contra) 9.979] 9.2979; contyneir (apr. contenguda) 12.489] 12.487; cor² 9.3757] 9.3357; corda placer 8.469 apr. 8.287, 9.97] 9.96;

- corer 11.490] 11.1490; cors² 9.3757] 9.3357; cosol (apr. cosos) 9.3414] 9.3413; cost 12.236] 12.107; [costar] (apr. coteront) 9.1946] 9.1947; cozer (apr. corer) 11.490] 11.1490;
- demandar (apr. damandemez) 10.218] 10.219; demorans (apr. demorant) 9.1417] 9.1714, 9.2396] 9.3496; dentre 9.1334] 9.1333; desclarar (apr. declarer) 14.432] 14.433, (apr. declaré et declareez) inverser 14.1 et 14.246; desot 9.1892] 9.1893; [despendre] (apr. dependeront) 8.33] 8.83; despens 9.3427] 9.3426, (apr. despes) 9.3436] 9.2436, (apr. despez) 10.211] 10.210; dinar 8.233] 8.232; doble 9.3356] 9.3357; donar (apr. donesmes) 9.3411] 9.3410, 9.3456] 9.3455, (apr. donatz) 12.406] 12.387; dotzena (apr. dozena) 10.975] 10.1008, 10.976] 10.1009; dreit (apr. auzir dreit) 11.242] 11.241;
- el (apr. hel) 12.2] 12.3; eleut déplacer 14.254 apr. esleüs; enformar 10.218] 10.219; enpetrar (apr. empretar) 10.29] 9.344, déplacer 13.67 avant 13.279; enposicio (apr. empozitio) 12.192] 12.193; enquere placer 12.387 apr. 9.3364, (apr. enqueriont) 9.3364] 9.3363; [ensegre] (apr. ensegunt) 9.331] 9.330; ensemble 10.189] 10.188, 10.267] 10.266; entre 9.2397] 9.3397, 9.146] 8.146; escut (apr. escus) 13.129] 13.128; esmanda 14.218] 14.217; esser (apr. sera) 14.28] 14.27, (apr. fos) 12.193] 12.216, (apr. fossam) 9.3389] 9.3388; estatge 9.97] 9.96, 9.202] 9.200; faire (apr. feymes) 9.395] 9.405, (apr. ffaite) 14.183] 14.383; faire (apr. feymes) 9.395] 9.405, (apr. ffaite) 14.183] 14.383; fenna 9.80] 9.79, 9.89] 9.88; feureir (apr. feurer) 11.37] 11.3350; fi (apr. a la fin que) 14.282] 14.284; foguatge (apr. foatge) 13.346] 13.345; fraire (apr. frayre) 9.3244] 9.3245;
- [ganhar] (apr. guanhava) 9.3587] 9.3537; gantelet 8.133n] 8.124n.; gardar (apr. guardet) 9.1259] 9.1258, 9.1270] 9.1269, 9.1280] 9.1279; garens 9.3395] 9.3394; garsos (apr. guarsos) 9.467] 9.967; gatgamens (apr. gatjamens et gatjament) inverser 8.30 et 8.302, 8.395, (apr. guatgament) 9.3484] 9.3483; general 14.322] 14.382; geus (apr. jeus) 10.255] 10.254; gitar (apr. giteront) 10.384] 10.304; [governar] (apr. le losange) 8.143n] 8.473n.; guait (apr. le losange) 4.426] 14.426; guaita (apr. gayta) 13.336] 13.338; ho⁴ 2.1970] 9.1970; jerveir (apr. gerveyr) 9.3323] 9.3327; jeudi 14.27] 14.21, 14.28] 14.25; lhiar 9.97] 9.96; luger (apr. loier) 14.21] 14.22, 14.70] 14.72, (apr. lier) 145.135] 14.135; lus 9.69] 9.68;
- mais (apr. mas) 8.304] 8.303, (apr. mes) 9.343] 9.3343, (apr. "en plus, davantage") 8.63] 8.62, (apr. no ... mais) 9.2469] 9.2468; maistre (apr. maytre) 9.1428] 9.1429, (apr. "chef d'une maison religieuse") 9.1428] 9.1429; maizo (apr. mayso) 9.316] 9.326, (apr. mayzo 9.1082] 9.1081, (apr. "maison appartenant à l'ordre des hospitaliers") 9.67] 9.66; mantega 11.1763*] 11.1762*; mas 8.304] 8.303; maso (apr. masso) 9.672] 9.671; mealha 9.334] 9.333; melher 14.371] 14.387; menar (apr. meneront) 11.309] 11.308; mesa (apr. meza) 12.155] 12.515; mezurar (apr. mezurava) 9.233] 9.232; morteir (apr. mourteyr) 10.420] 10.422, 10.326] 10.426; mostra (apr. motra) 8.2456] 9.3456; mostrar (apr. motrar) 9.3451] 9.3450; motas 11.1642] 11.1737; necessitat 9.3355] 9.3354, 10.53] 10.52; neut 8.301] 8.300; ni 8.324] 8.323; nombre 23459] 9.3459; notaris (apr. notaire) 14.31] 14.319; nulx (apr. nullez) 14.33] 14.311; [obligar] (apr. olliguemes) 8.172] 8.276; obrar (apr. hobrar) 9.2620] 9.2619; ordenar (apr. ourdenat) 11.27] 11.277; ozir 2.387] 12.387;
- Pachas 2.198] 9.198; paiar (apr. paiet) 9.3497] 9.3496, 9.3517] 9.3516; païs (apr. paÿs) 9.3409] 9.3408; palador 9.683] 9.604; Pandecosta 10.317] 10.318; papeir (apr. paper)

9.3450] 9.3540; parelh 8.269] 9.269; pasar (apr. "passer, écouler (temps)") 11.406] 11.405, (apr. passada) 13.434] 13.343; patz 10.90] 10.89; pe 9.1478] 9.1479; peira (apr. pera) 2.281] 9.281; pertus 11.501] 11.535; pessa 9.400] 9.409; picheyr (apr. picheir) 11.2912] 11.3112; plat 14.257] 14.256; plusors (apr. plurors) 8.29] 8.27; pons 12.149] 12.145, (apr. le losange) 13.141] 13.140; port 13.227] 13.287; predecessor 10.1] 10.2; premeirament (apr. premeyrament) 9.1333] 9.1332, (apr. primierement) 13.1] 13.2; preot (apr. prehot) 9.232] 8.232; presentemant (apr. presentement) 14.410] 14.43; process 8.431] 8.341; processio (apr. prossecion) 14.368] 14.384; prononsiar 10.228] 10.229;

quantitat 11.250] 11.349, (apr. cantitat), 9.395] 9.405; quarta (apr. le losange) 9.655] 9.2655, 9.3261] 9.3262; re 9.3499] 9.3449; recebre (apr. resseubut) 11.346] 11.737, 11.349] 11.3349, 11.342] 11.3352; redemandar 10.218] 10.219; repropche 9.367] 9.3367; requerir (apr. requeriam) 9.3548] 9.3547; roci 9.3412] 9.3411; [rompre] (apr. rot) 112.307] 12.307; sallir (apr. sailh) 13.296] 13.295; se² (apr. sse) 12.89] 12.88; seneschal 14.130] 14.129; senher (apr. senhour) 11.159] 11.154; serchat 12.286] 12.285; servizi (apr. "don, cadeau") 8.192] 8.292; sobre (apr. "à propos de") 8.87] 8.86; sopar (apr. sopet) 9.2523] 9.3523; sor (apr. sur et 10.226) 10.226] 10.227; suffissament 10.218] 10.219; talhar (apr. le losange) 9.993] 9.933; tens (apr. temps) 10.147] 10.146; tot (apr. toutz) 10.211] 10.210, (apr. totas) 9.3457] 9.3456; Tot Saint 3503] 9.3503; [valer] (apr.valunt), 9.399] 9.409, 9.400] 9.409; venir (apr. venguessem) 14.236] 14.235, (apr. venguesont), 8.303] 8.363; venre (apr. venres) 9.1336] 9.1335; versa (apr. verssa), 10.897] 10.887. – P. 484, 10.61 (1.2) 9.34014] 9.340.

5.5. Articles fantômes ou douteux

Les difficultés inhérentes à la lecture des mss expliquent en grande partie que le glossaire contienne un certain nombre d'articles fantômes que les lexicologues et lexicographes s'appliqueront à détecter. On supprimera les articles ou articles de renvoi suivants (lorsque aucune référence n'est donnée ci-dessous, il est entendu qu'il s'agit d'une occurrence unique):

abcore: ms. «a beore» en 9.10 (et de même en 9.2062, également transcrit «abcore», mais non mentionné au glossaire); achavar: cette forme est correctement «achabar» dans le texte édité; afirmacio: dans les deux passages cités, le texte édité porte «asicnacio» (attestations à reporter s. v. asignacio); aguila: ms. «aquila» (démonstratif); amendament: ms. «amermament»; amezurar: ms. «mezurar»; andema: ms. «endema»; anetial: on ne lit pas «anetial» dans le ms., mais soit «per lour tial» soit «per l'aur tial» (le sens nous échappe dans les deux cas); anissaria: ms. «la merssaria»; anoncio: ms. «mencio»; anpres: ms. «enpres»; [apaiar]: ms. «paié» (mot français en contexte français); apastanatghe: ms. «apasturatghe»; apla: ms. «mil CCC LVI» et non «aplat VI»; ariront: ms. «aciront» ou «atiront» (il s'agit d'un verbe pronominal); arlevar: ms. «ar» biffé et «levar»; assanssa: ms. «assenssa»; asso: le ms. porte «de sso» en 12.333 et, s'il porte bien «asso» en 13.214, A. L. a eu raison d'éditer «a sso»; asy que: ms. «afy que»; averssa: ms. «a tierssa»; [aydar]: ms. «voidar», édité par erreur «vuidar»;

bazador: le ms. porte probablement « bizador » en 9.348 et, de façon certaine, « bisadors » en 9.372; chapauc: ms. « chapairo » ou « chapairos » dans toutes les occurrences; mfr.

cornes: ms. «comes» (= probablement comés); conveya: la lecture est probablement erronée dans les deux occurrences (8.80, 8.81) et il faut peut-être lire « eveya »; cortigha: ms. « la ortigha », peut-être un nom de lieu; crotura: ms. « crot. », qui peut valoir pour « crota »; dizers: ms. « dizens »; encriptio: ms. « eicriptio » (à ranger s. v. escriptio); entendesio: ms. « en condesio »; [envasir]: la seule forme mentionnée (« envasont ») est à lire très probablement « en verifiont »; espara: ne signifie pas "épar", mais est une variante rhotacisante de espaza "épée", à ranger s. v.; estat² « n. m. »: il s'agit de en l'estat loc. adv. "dans l'état actuel" (à déplacer sous le premier article estat¹); feinh: ms. « seinh »; fossa: à déplacer sous fosat (après fossas); gisos: ms. « gipos »; grimeli: ms. « quameli » dans les deux occurrences; heret: ms. « heret. », forme abrégée pour hereteirs; inti: le texte édité porte « tuti » et le ms. « tut í », que nous interprétons tut un "unis"; lainas et lenas: le ms. porte probablement « benas » dans les deux passages; lais: ms. « alcus altres » et non « a lais atres »; lim: la leçon n'est pas assurée dans le passage édité « per lim de chandelas » et il vaut mieux lire « LIIII » (la construction cardinal + de + subst. est attestée en 11.1636);

mella: ms. « niollas »; mers: le ms. porte probablement « ters »; mesiunar: le texte édité porte «mesiunt» (qui figure s. v. metre), mais le ms. porte «mesrunt»; miliers: le texte édité porte « melheir » (et le ms. « melh.r ») en 13.149, et en 13.364 le ms. porte très probablement «maiors» (biffé); nengus... no: nengus no (et non nengus... no) est en contruction libre (à intégrer sous negus, où le lemme devrait être nengun [negus 12.401 est en effet à lire nengus et neguna 12.401 est à lire nenguna]); oels «n. m.»: texte édité «cels» (à aj. s. v. sael "sceau"); oleuchas: ms. «cleuchas» ou, moins probablement, «clenchas», mot qui reste à identifier; omblit: ms. «emblit»; or: ms. «et»; ostratge: ms. «estrantge» (à aj. au glossaire); otobre: en 11.338 et 11.339, on lit «otembre» et «ottoyre» dans l'autre occurrence; parapet: le mot n'apparaît ni en 13.161 ni ailleurs; parlat: ms. « prelat » dans les deux occurrences; parma: ms. «pannas»; pars3: ms. «pers»; perga: texte édité et ms. «pega»; perpanre: ms. « per » biffé et « panre » ; perpointada: ms. « perpointas » ; porpos: toutes les occurrences (abrégées) peuvent être éditées «papos» (lequel se lit en toutes lettres en 12.253); pressa: cette forme n'apparaît ni en 11.173 ni ailleurs; mfr. primes: ms. « premier »; procurasiayres: ms. « procurayrayres », lapsus calami pour procurayres;

rant: ms. «cant» ou «tant»; reidenssa: ms. «reverenssa»; reoppousar: ms. «de re oppousar» (avec re "quelque chose"); mfr. reseens: ms. «receurs», probable lapsus calami pour receveurs; se¹ conj.: les trois occurrences citées contiennent se² (pron. pers.); semon que: semon est probablement un nom de personne (variante de Simon) dans «la granja Semon»; sol²: ms. «de vers ser» (13.311, 13.319), «de ver ser (13.320), «de ver cer» (13.322); sorsoma: ms. «de masor [sic] soma» et non «d'una sorsoma»; testa: en 12.404 (seule référence), on ne trouve que le nom de personne Testa (connu, mais à travers d'autres attestations, de l'index des noms propres [543]); trancha: ms. «tranchada de la pourta», avec «da de la pourta» biffé, le tout repris en «tranchada de davant la pourta»; vela: ms. «ucha» (à suppr. aussi s. v. valet); venal: ms. «verial»; vers adj.: dans toutes les occurrences (voir la remarque ci-dessus, sol²), il s'agit de devers prép. "à l'approche de (une certaine période de la journée)"; ylha: le ms. ne porte pas cette forme, mais sans doute «roylhas» en 11.1635 (et non 11.1637).

Dans certains cas, nous n'avons pu retrouver la référence exacte. Doivent donc être considérés comme douteux, jusqu'à plus ample informé, les articles ou articles de renvoi suivants: ce^1 , everia, fusters, joinct, $lugar^2$ (le ms. portant «lug.» en 12.383 et en 8.49 [non cité], on doit comprendre lugeir et non lug(u)ar; la référence à 9.20 est erronée), mez, oen, pert, preze, pu, quominador, si, somos.

5.6. Articles à ajouter

On portera en marge du glossaire les articles suivants :

```
achapt (voir ci-dessous § 5.7., achapte)
```

acort² adj. (voir ci-dessous § 5.7., cort²)

aldienssa, renvoi à audiensa

[aparer] et mfr. [aparoir] (voir ci-dessous § 5.7., appairysser)

apasturatghe s. m. "droit (pour une communauté) de faire pâturer des animaux" (voir ci-dessus § 5.5., apastanatghe; à aj. FEW 7764b, PASTURA)

apertenensas s. f. pl. "dépendances (d'un quartier de la ville)" (en 13.18, le ms. porte « sas apertenensas » et non « sos apertenan »)

bena s. f. "grande corbeille" (voir ci-dessus § 5.5., lainas; à aj. FEW 1, 326a, BENNA) bortar 10.968, renvoi à portar

cortament adv. "dans un bref délai, rapidement" 13.67

cleucha ou clencha s. f. "?" (voir ci-dessus § 5.5., oleuchas)

[comencar] (voir ci-dessous § 5.7., [comensar])

condesio s. f. dans en condesio que loc. conj. "à condition que" (voir ci-dessus § 5.5., entendesio)

de prép.: s. v. da, il est renvoyé à de, mais un tel article manque (y relever de "au sujet de" 8.14 et l'emploi comme article indéfini pluriel dans « que chascus lay tramezés de gens » 11.71)

delay² adv.: deux des emplois cités sous delay s. m. (12.400 et 12.493) contiennent en réalité cet adverbe comme constituant de part (édité per) delay loc. adv. "là-bas" (cf. DAOA 882)

emblit s. m. "action d'oublier" (voir ci-dessus § 5.5., omblit; cf. DAOA 456; à aj. FEW 7, 273b, *OBLITARE)

estrantge adj. "provenant de personnes extérieures à la ville (de l'argent) (?)" (voir cidessus § 5.5., ostratge)

femorer s. m. "tas de fumier" 11.2216;

gipó s. m. "courte tunique d'homme" (voir ci-dessus § 5.5., gisos; cf. DAOA 671)

gra s. m. "unité de masse valant 0,053 gramme, grain" 9.3552 (à suppr. s. v. gros; cf. DAOA 642)

grapeteirit s. f. (voir ci-dessous § 5.7., peteirit)

heu « adv. »: il s'agit, à notre sens, du pronom personnel P1, référant au rédacteur des comptes, et non pas de l'adverbe signifiant "aujourd'hui"

hobran ds jorn hobran loc. subst. m. "jour qui n'est pas férié, jour ouvrable" 11.929 (lu «heliras [?] » par A. L.) (cf. DAOA 667; à aj. FEW 7, 365, OPERARI)

mfr. lundi s. m. 14.19

[merchant], -da adj. "de qualité marchande, propre à être commercialisé" 11.738

merssaria s. f. "articles de commerce vendus par les marchands du corps des merciers" 13.62 (voir ci-dessus § 5.5., *anissaria*)

niolla s. f. "petite gaufre, oublie" (voir ci-dessus § 5.5., mella)

oppousar v. pron. "manifester sa volonté d'empêcher l'accomplissement d'un acte juridique" 10.219 (voir ci-dessus § 5.5., reoppousar; le glossaire enregistre déjà mfr. oppousser)

pozadour s. m. "seau à puiser" 11.1908

[ronhar] v. tr. "raccourcir (qch.) en coupant les bords, une extrémité, rogner", ronhet ind. prét. 3, 11.2246

saieta s. f. (on pense à "flèche", mais le contexte ne semble guère favorable à une telle interprétation) 11.2268

saïns adv. "ici dedans" 13.195 (figurant à tort s. v. se³)

senh, article de renvoi à sain

mfr. tierssa s. f. "troisième heure du jour" (voir ci-dessus § 5.5., averssa)

mfr. verial s. m. "soupirail" (uel sim.) 14.289 (voir ci-dessus § 5.5, venal; cf. mfr. id. 1460 dans FEW 14, 566b, VITRUM et n. 5, qui montre qu'il s'agit d'un type régional: Varennes, Limagne, Vinz. Ytrac, aveyr.; voir aussi DAOA 1269, s. v. veirial "petite fenêtre vitrée")

[verifiar] (v. tr. "examiner l'exactitude de (qch, ici un document comptable)" (voir cidessus § 5.5., [envasir])

vespre s. [m.] (voir ci-dessous § 5.7., vespra).

5.7. Articles à reprendre

Certains articles méritent d'être remaniés plus ou moins profondément.

abatre v. tr. – Il est difficile de définir par "réduire (une somme)" dans la mesure où le COD désigne des humains. Nous pensons que abatre est ici un synonyme de debatre

- "rayer (le nom de qn) d'une liste de débiteurs". Ce sens (issu par métonymie de "décompter") est absent de DOM 18. Préciser que *abates* = *abatés* (9.3553) est un impér. P5.
- achapte s. m. Selon nous, achapte, autochtone et fréquent (DOM 76; DAOA 11), et achapt, emprunt au français et isolé (12.46), sont deux unités lexicales bien distinctes, méritant deux articles distincts. En 14.75 et 14.139, achat est un mot français en contexte français.
- acomtar « v. tr. » Il s'agit du verbe pronominal se acomtar (8.243), se a. en qn (13.330, 13.359). À aj. à DOM 110, sous 3. Il n'y a pas lieu de distinguer deux sens: "régler ses comptes" suffit.
- [acostumar] v. tr. Glosé "avoir coutume de". En réalité, ce sens est porté par la locution verbale aver aco(s) tumat de/a (+ inf.) en 9.3532 et 10.52 (à aj. à DOM 131, sous k et l) et par la locution verbale impersonnelle es acotumat a (+ inf.) (DOM 131, sous e). Enfin, en 8.295 et 8.303, on a affaire au participe passé-adjectif en fonction épithétique (à aj. à DOM 130, sous c; DAOA 17).
- acta n. f. Défini "décision juridique", ce qui ne convient guère aux trois contextes cités.
 Préférer "pièce écrite officielle, acte judiciaire écrit" (cf. DOM 136; DAOA 18).
 L'exemple « seilar las actas » (11.43), qui permet d'établir nettement la valeur, était intéressant à relever.
- [afinar] v. pron. La définition "arrêter un compte après vérification des pièces justificatives" ne s'impose pas dans le seul contexte (8.398) et convient assez mal tant à l'emploi pronominal qu'à la construction s'afinar a qn de qch. On peut préférer "parvenir à un accord": cf. s'afinar ab "faire la paix (avec)", parasynthétique sur fin "accord, paix" (DOM 254).
- aleya s. f. Glosé "galerie, corridor". Le seul contexte (« per lo sol e aleya de la porta de biza », 13.160) fait préférer "chemin de ronde" (< afr. mfr. allée "id." 1204–16° s., FEW 24, 420a, AMBULARE).
- altrament adv. La traduction-calque "autrement" cache les deux valeurs du mot: (i) "d'une manière différente, d'une autre façon" (8.210, 8.460); (ii) "dans le cas contraire, sinon" 8.144; cf. FEW (24, 355a, ALTER) et DAOA (47-48) qui distinguent bien les deux sens.
- amanevir v. tr. Dans le ms., ce mot et toutes ses variantes se lisent avec un -b- et non un -v- dans toutes leurs occurrences. Le traitement donné de ce mot (intéressant pour la diffusion géographique de la famille; cf. FEW 16, 515b, MANWJAN où l'on ajoutera aussi amanebir DAOA 50), soulève plusieurs petits problèmes. (i) Noter la crase a a- → a- en 9.134, 9.161, 9.167, 9.214, 10.398, dans des tours comme « per IIII homes amanibir aus batidors », parallèles à « per IX garsos a portar lo morter » (9.133, 9.160), « per II homes a trayre grava » (9.166) etc., où la préposition se manifeste de manière autonome devant consonne; cf. encore 11.2716, 11.2720, 11.2733, 11.2749, 11.2781. (ii) Lire ainsi la définition: "préparer (les pierres de construction, pour les maçons, sur un chantier de construction)"; ce signifié pourrait être marqué comme TECHN. (iii) Distinguer les emplois transitifs (9.26, 10.398, 11.518) et les emplois absolus, qui sont plus nombreux (9.36 [peut-être seulement mise en facteur commun du COD], 9.134, 9.161, 9.167, 9.214, 9.2491, 10.539, 10.543, 10.550, 10.664). (iv) La forme amanevat est à biffer, toutes les occurrences («10.539, 10.543, 10.664 etc. ») se lisant amanebit. (v) Les formes amanibisiont (9.2491) et amanebissiont (11.518) sont, selon

- nous, des imparfaits (inchoatifs), comme le montre aportavont coordonné à amanebissiont en 11.518.
- *amanividor* s. m. Toutes les occurrences se lisent avec -b-. L'édition porte à plusieurs reprises *amanivadors* (9.581, 9.1775, 9.1814, 9.1911, 9.1935, 9.1964, etc.), forme qui n'est pas enregistrée au glossaire, mais le ms. porte dans tous les cas « amanibidors », sauf en 9.1775 où on lit « amanibadors ».
- *ambedui* « adj. num. » et *andos* « adj. num. ». Les deux articles sont à réunir (cf. Jensen 1994, § 126). Dans les trois occurrences, emplois pronominaux et non adjectivaux.
- amor «n. m.». Genre indécelable. Le mot simple est glosé par "amour (de Dieu), charité", mais il ne se rencontre que dans per amo(u)r de Deu/Deof et c'est cette locution adverbiale qui doit être définie par "(donner) en vue de plaire à Dieu, par charité" (cf. FEW 24, 466b, AMOR; DAOA 409).
- ampres prép. Séparer amprés et aprés, qui sont deux unités lexicales distinctes. En 11.238 (« per reportar l'entenssio de las comunas de sso qu'erra enpres de que ajudava l'us e l'altre si bezoylh era al paiis »), nous interprétons enpres (= enprés) comme le participe passé du verbe [enprendre] "entreprendre" (voir le glossaire, s. v. emprendre). En 8.56 (aprés) et 9.11 (amprés), désambiguïser "après" en "postérieurement à (dans le temps)". En 8.55 et 8.58 (aprés), où le mot est postposé à un nom de jour de la semaine, il s'agit d'un emploi adverbial: "postérieurement (dans le temps)". En 14.369, mfr. amprez est à lire apréz. Le mot emprés semble beaucoup moins courant en ancien occitan qu'en ancien et moyen français (cf. FEW 24, 179a, AD PRESSUM et 9, 366b, PRESSE; DMF 2010; DAOA 465-466; Ø Rn, Lv et autres sources canoniques); il est absent des glossaires des deux volumes précédents des comptes des consuls, qui n'ont que aprés. Il y a donc présomption d'emprunt au français, ce que tend à confirmer la graphie am- (cf. encore mfr. amprez 14.369).
- anant s. m. 13.284 "voyageurs", anent 13.225 "voyage aller". En 13.284, anant, qui s'oppose à tornant, est une forme verbale et non un substantif: « demorerunt lidit dessus anant et demorant a S. Pourssa et tornant a Montfferan, IIII jorns » (leçon du ms.). Le comptable veut dire que les envoyés firent le voyage aller, séjournèrent à Saint-Pourçain et firent le voyage de retour en quatre jours. Dans demorerunt... anant et demorant et [demorerunt] tornant, demorar fonctionne pratiquement comme le semi-auxiliaire d'une périphrase durative demorar + part. pr. C'est le même tour qu'on trouve plus clairement encore en 13.225: « demoret anant et venen X jorns », mais cette occurrence de anant n'est pas relevée au glossaire. La forme anent, qu'on lit également en 13.225 (« l'anent que venent »), est effectivement substantif et a bien le sens que lui attribue A. L. Au total, on supprimera l'article anant s. m. "voyageurs" (placer les deux occurrences de anant sous anar) et on lui substituera un article anent s. m.
- anaysi adv. Employé seulement comme constituant de locutions conjonctives: anaysi coma 9.3425 (aussi 13.346; cf. avaud. enaisicoma FEW 11, 574a, sic; DAOA 468); d'anaysi conma 12.193; anayssi quan (11.204, 11.3356), anayssi quant (11.391, 11.3351). Forme typiquement régionale (Chambon 1978, 76; DAOA 468) qui fut suspectée à tort par Teilhard de Chardin et corrigée à tort par Porteau (1943, 12 et 93) dans la charte de Montferrand.
- ancias adj. Dans l'unique exemple (9.3423), désambiguïser la traduction-calque "ancien" en "qui est d'un âge avancé (personne), âgé, vieux". FEW (24, 638ab, ANTE)

- ne relève pas ce signifié en occitan, mais seulement en français (Chrestien-Trév 1771); Ø DAOA 62. Cf. ci-dessous la remarque sous *antic*.
- antic adj. Désambiguïser "ancien" en "qui date d'une époque antérieure (chose)". Le mot n'est donc pas synonyme de anciá (voir remarque ci-dessus).
- Anunciacio s. f. Dans le seul exemple (9.1), relever la lexie complète : la Anunciació de Nostra Dona de mars (faire de même sous Nostra Dona). Désambiguïser "Annonciation" en "jour auquel l'Église célèbre le mystère de l'annonciation (25 mars)".
- [aporar] v. pron. Le mot est défini par "clore un compte de façon définitive" dans le seul contexte suivant (12.236, revu sur le ms.), qui explicite le motif d'un procès que les consuls ont avec les drapiers d'Aygueperse: « per so que se aporerunt de la talha que hom lour avia enpauzada per la viala de Monferran» (le sujet désigne les drapiers d'Aygueperse). L'interprétation sémantique proposée ne convient guère au contexte: on n'est pas en procès pour cause de clôture définitive d'un compte. En outre, le vocalisme -o- ne convient pas à un mot implicitement rattaché à pūru. Enfin, le sens prêté à [aporar] n'est attesté pour fr. apurer que depuis Cotgrave 1611 (FEW 9, 619b, PURUS; TLF). Selon nous, aporar est une variante de *apozar avec réduction de la diphtongue [au] et rhotacisme [z] > [r] à l'intervocalique (bien attesté dans les comptes des consuls montferrandais; voir éd. XXII et XXIII). Quant à *apozar, il représente lui-même un changement de préfixe sur opauzar. Or, il se trouve que la seule attestation d'aocc. se apauzar dans le toujours précieux FEW de W. von Wartburg est aauv. s'apauzar "s'opposer" (1398 = comptes des consuls d'Herment; FEW 8, 69b, PAUSARE); voir encore FEW 8, 70a et n. 35 (même type dans quelques parlers méridionaux) et à présent DAOA 846 (St-Flour 1387). Le régime de "au sujet de" ne fait pas obstacle : les drapiers firent opposition (se aporerunt) au sujet de (de) la taille qu'on leur avait imposée. On a donc affaire à un régionalisme.
- appairysser « v. i. et pron. ». La vedette, où -ai- serait étonnant, ne correspond pas à la forme du texte (« apparysseyr » 10.198), qu'on préfèrera. Les emplois non pronominaux (8.46, 10.198) et les emplois pronominaux (10.202 ce a., 11.24 se a.) devraient être séparés. Lire ainsi la définition: "comparaître en justice" (un seul exemple, en ancien français, dans FEW 24, 25a, *APPARESCERE; Ø DAOA 69-70). Corr. appareguit (10.202) en appareguet. Le second sens "se voir" imputé à appairysser dans deux occurrences (13.117, 13.346) correspond à deux emplois impersonnels de apar P3 "il appert, il ressort", emplois relevant évidemment de [aparer]) v. intr. (voir Rn 4, 428-429 et FEW 25, 24b, APPARERE); suppr. aussi les deux occurrences dans le tableau des formes. Suppr. apert (14.26, 14.30, 14.43 etc.), à classer sous mfr. [aparoir].
- arnes s. m. Cette forme ne peut pas servir d'entrée : le ms. porte (11.92) « omes darges » (ou « dargos » ?). Seul arney est donc attesté. Préciser le sens ("équipement") en "équipement d'un homme d'arme" (11.130 et peut-être 11.128) et en "harnachement de cheval" (11.108).
- asaiar v.tr. Préciser le sens en "soumettre (qch, ici une arme) à un contrôle afin de vérifier son bon fonctionnement".
- asemblar « v. tr. ». Dans les trois occurrences occitanes, il s'agit de s'as (s) emblar pronominal, au sens de "se réunir pour délibérer ou prendre des décisions (ici avec d'autres villes/communes)" (FEW 25, 545b, ASSIMULARE, sans aucune donnée occitane; cf. DAOA 104).

- at s. m. Dans a l'at de loc. prép. (+ nom d'humain ou nom de chose), défini "en raison de", le sens n'est pas causal, mais final: "pour le besoin de, pour l'usage de". Le mot mériterait d'être marqué RÉGION. (voir FEW 25, 62a, APTUS: abress. alyonn. adauph. en francoprovençal; on pourrait ajouter, notamment: abourbonn. aauv. aforoccit., Peire Cardenal, Girart de Roussillon, LibScint).
- chaveaus s. m. Cette forme (« sans doute une erreur pour claveaus », écrit A. L.) est à rapprocher de Charmont et chavel dans le plus ancien registre montferrandais (cf. Chambon 1987, 272; voir en outre Grélois/Chambon 2008, 174).
- chazal s. m. Probablement "maison en ruine" (FEW 2, 454b, CASALIS) dans tous les contextes cités. Aj. charal 9.1255 (voir ci-dessus § 4., Charas).
- chera s. f. Toujours dans bela chera loc. nom. f. Préférer "bon accueil, bon traitement" ou "pourboire à l'hôtelier" (FEW 2, 349b, 350a CARA) à "bonne chère". Emprunt patent au moyen français.
- Mfr. chivre s. f. Seulement dans piéz de chivre, à lemmatiser au singulier sous mfr. pié.
- clabros s. m. Cette forme («peut-être une erreur pour chabros », écrit A. L.) pourrait être un contrépel réagissant à une possible altération du groupe [kl-] > ch- (voir cidessus la remarque sous chaveaus). Les formes clabros et chaveaus figurent dans le même paragraphe (11.2030).
- clauza² s. f. Défini par "action de rendre étanches les fossés défensifs". Plutôt variante dépréfixée, rare (9.348), de enclausa (voir remarque ci-dessous, s. v.) au sens (concret) d'"écluse".
- [comensar] « v. i ». Cet article contient deux formes qu'on ne peut attribuer à comensar: comenquet ind. prét. P3 (11.3357) et comenquemes ind. prét. P4 (11.1, 11.76). On ajoutera donc un article [comencar]: (i) v. intr. "entrer dans son commencement" 11.3357; (ii) v. tr. c. a + inf. "entreprendre (l'action exprimée par l'inf.)" (11.1, 11.76). Cf. FEW 4, 622-623, INCHOARE (< comensar x encar; avec bibl.), qui connaît le mot dans une aire auvergnate méridionale: Cantal (p 709, 811 [aussi ALMC 1436 p 13, 14, 15, 16, 18]), PuyD. (p 807, Vinz. Chilhac) et sporadiquement dans la Creuse (Chav.) et en Dordogne (p 626). Au Moyen Âge, le mot se trouve aussi dans LibScint. Ce régionalisme, qui mériterait d'être marqué comme tel, est aussi attesté dans le parler de Clermont au 19° siècle: ClermF. cominquá (1843, L'Auvergne littéraire, scientifique et industrielle 48, 1), couminquá (1868, Almanach de la Mouche clermontoise, 31). En 13.64, lire comenscié et non comencié. Suppr. conmenssada et placer 13.127 après comenssada.
- comisari s. m. La multiplicité des formes résulte en partie de la transcription inconstante du neuf tyronien à l'initiale.
- cort² adj. Une locution estre a cort "être à court d'argent" ne convient guère au contexte (« quar no podiam estre a cort »). Il faut comprendre acort "du même avis", adjectif très rare (hapax dans DOM 128), mais néanmoins attesté à Saint-Flour en 1381 (DAOA 16, mal classé sous acort s. m.) et qu'on trouve aussi, très clairement, en 8.247 (« per vezer si poriont esser acort en aqueus de Riom per lo fait dal merchat e gabela »).
- cou s. f. "conduit, tuyau". L'affirmation de la note [495-496], selon laquelle «l[e] mot cou est une forme locale d'occitan médiéval cautz ("pied d'un arbre")» est

- invraisemblable. Comme le montrent clairement tous les contextes dans lesquels ce substantif est COD du verbe des(s)ba(s)tir –, on a affaire à deux variantes (cou, co) de cot s. f. "édifice en ruines" (< colt; voir FEW 23, 12a et Grélois/Chambon 2008, 193-194 avec bibl.), mot bien reconnu ailleurs dans d'autres passages (glossaire, s. v. cot). Le rapprochement fait en note avec auv. cou "tuyau", pêché dans Reichel (2005), substantif masculin (FEW 2, 1215a, corpus et 2, 1197a, corpus; Chambon 1994, 24-25), est sans valeur.
- decz s. m. L'interprétation "délai, limite dans le temps" ne convient pas au contexte (« per IIII homes que charcheront las vinhas per metre los decz »). Préférer "pierre ou autre marque servant à délimiter (un espace, ici le ressort de Montferrand), borne" (FEW 3, 27a, DECUS; Mousnier/Billy 2005). Renvoyer au synonyme bola.
- desembre s. m. Au vu du tableau de la p. XXXIV, on peut distinguer la forme occitane traditionnelle dezembre (9.3183, 9.3218, 9.3248; aj. 13.1), probablement aussi desembre (8.127, 8.135, 8.139 etc.), desembre (8.130), et la forme empruntée au français decembre (14.9, 14.113, 14.117 etc.; suppr. 13.19); voir FEW 3, 24a, DECEMBER. Toutes les formes du Puy-de-Dôme dans ALAL 130 et presque toutes celles d'ALF 380 (à l'exception des deux points orientaux) sont empruntées.
- enchirada part. passé. Malgré la note [461], il est peu vraisemblable que enchirada soit «tiré [...] de l'occitan médiéval encerar "enduire de cire' ». Il s'agit plutôt d'un dérivé sur le type 'cheir' s. m. "amas de pierres" (FEW 2, 409a, *CARRA; DAOA 243), avec réduction précoce de la diphtongue en prétonie. Préciser la définition en "obstrué par des pierres".
- enclausa s. f. Le mot est défini par "digue servant à rendre étanche (les fossés défensifs)", mais en 9.6, le contexte apporte un net démenti : il est question, au contraire, de «la dita enclausa a metre l'aiga dins lo fossat ». On a donc affaire à une forme repréfixée (cf. Nice, lang. gasc. Teste, lim. périg. aesp. galic. 'enclusa' dans FEW 3, 267a et n. 1, exclusa) et remodelée sur claure, claus (cf. aocc. Lallé, Champsaur, HAlpes, Drôme, Ardèche, Gilhoc, béarn 'esclauza', afor. esclosa dans FEW, loc. cit.). Le sens est "écluse", éventuellement "réservoir". Ce type 'enclauza' est encore présent dans certains parlers contemporains (ALMC 801, 1724; ALLy 5, 267, 675; Reichel 2005, 345, 346).
- Mfr. *entersser* v. tr. Préférer "interroger (des témoins)" à "prendre à témoin une tierce personne" (cf. DAOA 498).
- entorn prép. Au lieu de "autour", définir par "dans l'espace environnant, autour de" et en 12.421 par "à peu près à (tel moment), vers".
- est « adj. et pron. dém. ». Dans le seul exemple donné pour pronominal (8.205) et qui serait aussi le seul du masculin, le ms. ne porte pas « d'est » mais « de se ». On n'a donc affaire qu'à esta adj. dém. f., et celui-ci apparaît toujours dans esta viala pour référer à Montferrand. Cet emploi est le dernier refuge de ce démonstratif (cf. DAOA 1294).
- garnimens s. m. La glose "vêtement" est trop vague. Préférer "vêtements faisant partie de l'équipement d'un soldat" (cf. DEAF G 309).
- ges adv. Dans tous les exemples cités, le mot (glosé "rien" par A. L.) fonctionne comme renforcement de la négation dans no... ges/gis (Jensen 1994, § 659).

- hops s. m. Dans toutes les occurrences, il s'agit de la loc. prép. a ho (u) ps de.
- item « n. m. » Dans les occurrences citées, item n'est pas un substantif, mais un adverbe signifiant "et de même, et aussi (pour introduire des unités traitées l'une après l'autre dans les comptes)". Aj. en revanche 9.2464, l. 3, où l'on a bien un emploi substantivé (au pl. item).
- lhorar¹ v. tr. Après leurava suppr. 9.323. Après loiret suppr. 11.703 et 11.720. La définition "peser à la livre" ne s'impose jamais, et l'on ne voit pas pourquoi de la chaux qui a été auparavant mesurée en volume serait ensuite pesée. Le sens est plus probablement "mettre (qch) à la disposition de qn", et les matériaux de lhorar¹ sont à placer avec lhorar².
- mailh s. m. Défini par "grosse masse de fer avec laquelle on fend les pierres", mais l'unique contexte fait état d'un tout autre usage : « VI mailhs [...] a chalchar la terra ». Préférer "maillet (servant à damer le sol)".
- majoria s. f. Préférer "majoration" à "surestimation".
- Mfr. *mal contans* « s. m. » Dans le seul contexte, on a affaire à *malcontant* adj. "qui n'est pas satisfait, mécontent" (cf. FEW 2, 1104b, contentus).
- Mfr. mea « n. f. ». Aj. les occurrences en 11.2028, 11.2329 et 11.3017, qui permettent d'attester le mot dans l'occitan des consuls (base de l'emprunt en moyen français). Les contextes montrent que le mot ne désigne pas une « mesure de superficie pour les bois », mais plutôt une pièce de bois de menuiserie ou de charpente. Le genre n'est décidable dans aucun des contextes. On a probablement affaire à un substantif masculin meá issu de MEDIĀNU (cf. FEW 6/1, 578b).
- n' pron. adv. Article à réunir à *en*, puisqu'il s'agit de deux allomorphes d'un même morphème (dans les exemples relevés, *n*' n'apparaît, comme on s'y attend, que devant un mot commençant par une voyelle).
- net «adj.» Dans le seul exemple, net joue le rôle d'un adverbe, comme dans alang. pagar net "payer comptant" (FEW 7, 147b, NITIDUS).
- nom s. m. Désambiguïser "nom" en "nom propre servant à désigner une personne" (8.59, 8.60, 9.3461). Distinguer al nom de loc. prép. "en l'honneur de (Dieu)" 9.1. Aj. a nostre nom loc. adv. 8.365.
- nuguier s. m. Modifier la vedette en nugeir, les deux occurrences devant êtres lues ainsi. Au lieu de "noyer", distinguer (i) "tronc de l'arbre qui produit les noix, noyer" 11.2459; (ii) "[par méton.] bois du noyer" 9.3371. Parmi les données occitanes contemporaines de FEW (7, 225a, *NUCARIUS), les formes du Puy-de-Dôme ainsi que celle du point 815 (Haute-Loire) sont les seules en [-y-] (Ø DAO 619): le signifiant est donc régional.
- obliganssa s. f. La forme obiguensa en 8.172 est douteuse. Pour la seule occurrence avérée de obliganssa (13.246), préciser "devoir, obligation" en "acte écrit par lequel on s'engage à faire quelque chose" (cf. abéarn. FEW 7, 268b, OBLIGARE; auv. DAOA 824).
- oviar v. tr. Noter la construction indirecte du COD (oviar a). La traduction "éviter" semble trop faible: cf. afr. mfr. abéarn. "résister à", mfr. aocc. "mettre obstacle" (FEW 7, 294b, OBVIARE), aauv. "faire obstacle à, s'opposer à" (DAOA 831).

- papeir s. m., pelut adj., velut adj. Les syntagmes papeir vel(l)ut et papeir (-eyr, -er) pelut/pealut sont compris à tort "papier vélin". En réalité, dans tous les exemples cités, papeir/papeyr signifie non pas "papier" mais "livre de comptes" (cf. FEW 7, 590-591, PAPYRUS: fr. 1308-Ac 1798, aocc. 14e-15e s.; DAOA 874). Cf., par exemple: «Las caus X £ son enqueras a paiar anaysi coma es contegut [sic] al papeyr velut» (9.3425), «Item nos layseront nostre predecessor de areyratges [...], lhi cal erunt en escriot al papeyr vellut [biffé: vermelh]» (9.3347); «E fo li mes en paya al papeir pelut » (10.9); « un conte fayt al papeyr pealut » (10.287); « anayssi quan es contengut al paper neu pelut » (11.3356). Les syntagmes papeir vel(l)ut et papeir (-eyr, -er) pelut/pealut désignent des documents disparus, où les comptes étaient probablement notés au jour le jour, avant la mise au net qui a été conservée. Ces dénominations s'expliquent par le fait que ces livres étaient reliés en parchemin, côté poil. On aurait alors un aperçu sur les méthodes de comptabilité des consuls. De plus, paper seul a le sens de "livre de comptes" en 10.99 (« si coma es contengut al paper noel »), 12.476 et 13.121, tandis que le sens de "composition faite de chiffons, débitée par feuilles et qu'on emploie pour écrire, papier" est attesté en 8.403, 10.32, 9.700, 9.3325.
- paraula s. f. Désambiguïser la glose "parole" en (i) pl. "propos" 8.83; (ii) sg. "querelle" 8.331 (cf. FEW 7, 603b, PARABOLA); (iii) per paraulas loc. adv. "oralement" 8.215.
- pessa s. f. Suppr. 9.399 et 9.400. La traduction "pièce" est trop vague. En 9.632, préciser: "chaque unité d'un ensemble (pour la vente)"; en 14.171: "pièce de monnaie". Aj. 9.3146, où le sens est "fragment, morceau (*ici* de tuiles)".
- peteirit s. f. "pièce d'artillerie, bombarde". Voici les deux contextes: (i) « Item a III de hotoire [1346] foront a Riom Durans Fores, P. Benvestit per parlar en los cosols de Riom e per saber dal fait de la guerra e per aver conveya per las gra peteirits » (8.80). Le ms. porte «g.peteirit» et on ne lit pas «conveya» mais peut-être «eveya». (ii) "Item fo a Riom Johan Patriarcha per aver la letra de las gra peteirit" (8.352, le 28 ou le 29 septembre 1347). Le ms. porte «grapeteirit» en toutes lettres et en un seul mot. La note [456] s'acharne à défendre le sens "pièce d'artillerie, bombarde" pour un mot qu'elle voudrait faire passer pour un dérivé de petar. Or, on a affaire à grapeteirit s. f. "femme qui cueille les petites grappes de raisin qui restent dans les vignes après la vendange, grappilleuse". Le verbe de base est documenté régionalement : Bourbonnais (1521), bourbonn. berr. Roanne, ClermF. (au 19e s.) etc. (aussi bourg. et lorr.), et le nom d'agent grappeteur est attesté berr. bourb. (dp. 1242), Roanne et Charost (FEW 16, 360ab, *KRAPPA; DEAF G 1237). Le verbe se trouve aussi en auvergnat: ClermF. (Laborieux l'aîné, éd. Berriat Saint-Prix 1910, 17) et Prompsat (thèse dactylographiée de M. Sarron, s. d., 268), selon d'aimables indications de Christian Hérilier. Le nom d'agent féminin (attesté encore dans Las Vendegnas de Laborieux, Bouillet 1853, 170 grapeteiris; indication de Christian Hérilier) mérite donc d'être marqué région. - S. v. gran, on supprimera en conséquence, la forme aberrante gra (8.80, 8.352).
- ple s. m. (ou adj. ?) Glosé "totalité", mais le seul emploi n'est pas autonome. Préciser: a ple (édité à tort « el ple ») loc. adv. "(parler) pleinement, complètement (d'une affaire)" (cf. mfr. a plain "complètement", au glossaire, s. v. plain).
- pregar v. tr. La lecture et l'interprétation de pregiset (10.222) sont douteuses. Désambiguïser "prier" en "presser (qn) d'accorder qch" (construit avec a) en 8.47, seule occurrence fiable.

- presenssa s. f. Seulement dans en la presenssa de, mfr. en la presensse de loc. prép. "devant (qn), sous les yeux de (qn)" (à aj. FEW 9, 311b, praesentia). La forme isolée prezeisa est probablement à lire prezensa.
- presentar v. tr. Distinguer (i) presentar v. tr. "donner (une lettre) à qui doit la recevoir" (10.153, 10.155); (ii) prezentar "faire cadeau de, offrir" (12.470, 13.262) (cf. FEW 9, 308b, praesentare); (iii) prezentar qn a qn "mettre (qn) en présence de (qn) pour (le) faire connaître" 12.379; (iv) presentar intr. "faire des présents (?)" 10.187 (cf. FEW 9, 309a). Aj. mfr. presenter 14.55, au sens (iii).
- preza s. f. Le sens est "confiscation, saisie" en 10.79 et 13.146 (« per preza de cors et de bes »); cf. FEW (9, 344b, prehendere) et DAOA 987. En 8.310 (« per peira [...] de lor preza »), il s'agit d'un participe passé ("pour de la pierre prise [= achetée] auprès d'eux") à classer s. v. prenre.
- *prononsiar* v. tr. Préférer "proclamer solennellement, annoncer publiquement" à "prononcer".
- qual pron. rel. Dans la plupart des occurrences, il s'agit de relatifs complexes (lo qual, li qual, al qual) qui méritaient d'être dégagés.
- rairatge s. m. En 12.14, 12.18., 12.39 (cf. encore 12.53, 12.164, 12.172, 12.174, 12.512, 12.338, 12.371, 12.494, 12.514, 12.515), l'édition porte « reiratges » et non *reratges*. Le FEW (10, 345b, RETRO) n'a enregistré qu'un exemple (auv. 1398), tiré des comptes des consuls d'Herment. Le mot, sous cette forme, paraît donc régional.
- ransonar v. tr. Préférer "racheter de force" à "rançonner".
- refactio s. f. Lire refaccio dans la seule occurrence. Préférer "action de refaire" à "repas, collation".
- Mfr. salvazine s. f. Plutôt que "gibier, venaison", comprendre "peaux de petits mammifères sauvages" (cf. FEW 11, 619b, SILVATICUS), les foires à la sauvagine de Montferrand ayant été célèbres pendant des siècles.
- sap s. m. Préciser "bois (matériau) de sapin". À aj. à DAO 541, 2.1.
- satifactio s. f. Préférer "remboursement" (cf. DAOA 1111 et FEW 11, 245b, SATISFACERE) à "satisfaction".
- saumaneyr s. m. Le sens proposé ("conducteur de bêtes de somme") n'est pas imposé par le contexte (« Item per I feulh de papeyr a escriore lo conte dal saumaneyr ») et une formation sur sauma serait fortement irrégulière. On peut rapprocher de sanmana s. f. "semaine" (au glossaire, s. v. semana), suspecter une mauvaise lecture u pour n (l'examen du ms. ne s'oppose pas à cette interprétation) et suggérer le sens de "celui qui est chargé d'un travail pendant une semaine" (cf. FEW 11, 483ab, SEPTIMANA).
- [semonir] v. tr. Le sens "prêcher, dire des sermons" ne semble pas connu par ailleurs (cf. FEW 12, 346-347, SUBMONERE) et le contexte (12.76) ne l'impose pas. On peut s'en tenir à "exhorter". L'infinitif reste hypothétique.
- sen s. m. Dans tous les exemples relevés, employé comme titre honorifique, précédé de l'article défini et suivi d'un nom de personne.
- septeme et seteme « adj. » Lire : adj. num. ord. Les deux articles sont à fondre.

- sobransers s. m. Préférer "somme payée en plus, supplément" à "supérieurs".
- soes asaber. Phraséologème à ranger sous asaber. Segmenter so-es, so-is (ou so es, so is). La forme so-is pourrait être propre au registre 12 (cf. encore 12.193, 12.241, 12.256, 12.363, 12.444). Elle est probablement à lire [i] (< [ɛi] < es), forme connue de maints parlers auvergnats contemporains (Ronjat 1930-1941, 3, 286; Reichel 1991, 190).
- suplir v. tr. Préférer "fournir le complément de (qch)" à "suppléer".
- talhadour s. m. En réalité: talhadour de peira loc. nom. f. "tailleur de pierre".
- tanca prép. Il s'agit toujours d'une locution prépositionnelle: tanca a (9.1714, 9.2870), tanqua a (13.3, 13.5, 13.7). Aj. tant qua a (12.1, 12.26), tant qua 12.460, tanqu'a 13.41. Cf. FEW 13/1, 86b, TANTUS.
- terra s. f. Le sens "sol, terre" ne convient pas aux contextes relevés. En 8.23: "pièce de terre, terrain agricole cultivé" (cf. DAOA 1212). En 8.88 et 8.89: "domaine foncier propriété d'un personnage puissant" (cf. DAOA 1212). Pour terra maire, voir la remarque ci-dessus § 3 (484, 10.89).
- tracrius s. m. Suppr. la forme tracrius et sa référence (9.3398), le ms. portant « coicios », abréviation à lire comicios. Placer la seule forme restante trancrios en vedette. Préférer la définition donnée par FEW (13/2, TRANSCRIBERE): "copie d'un acte (t. jur.)".
- trelha. La glose "treille" est insuffisante. Bien attesté dans les documents médiévaux clermontois et auvergnats (depuis 893), ce mot, qui mériterait une étude spéciale, signifie "(petite ou moyenne) parcelle plantée de vigne soutenue par des treillages".
- tretge s. m. Préférer "impôt du treizième" à "carrefour, route" (à aj. FEW 13/2, 124b, TREDECIM). Éditer tretgé.
- usset s. m. Préférer "petite porte (ici du local où est stockée la chaux)" à "vannelle d'écluse".
- valadeir. La définition "terrassier de fossés" est peut-être trop précise : le mot est resté dans le français de Montferrand (valladier) au sens d'"ouvrier agricole travaillant à la journée (par opp. à vacher et à vigneron)" (1836, voir Chambon 2007, 115). Pourrait être un surnom.
- valledor s. m. La définition "terrassier de fossés", induite des contextes, ne peut se justifier du point de vue formel. On a affaire à un dérivé de valer au sens d'"auxiliaire, aide" (cf. aocc. valedor "id." FEW 14, 133a, VALERE).
- vers² prép. La traduction "vers, envers" est imprécise. Distinguer (i) "dans la direction de" [+ désignation d'un lieu] (8.82; aj. 11.294); (ii) "près de (sans idée de mouvement)" [+ désignation d'un lieu] 8.375; (iii) "auprès de (avec idée de mouvement)" [+ désignation d'une personne] (8.20, 8.85, 11.235); (iv) "à l'égard de (qn), envers (qn)" 9.3353. Aj. (v) vers "à (sans idée de mouvement)" [+ nom de lieu] 10.60 (« las bestias que foront prezas vers Sarlhevas »), usage continué dans les parlers auvergnats contemporains (Reichel 1991, 341; cf. DAOA 1283, 3: St-Flour 1395).
- vespra s. f. Distinguer deux unités lexicales et deux articles : (i) vespra s. f. "jour précédant une fête" (FEW 14, 347a; DAOA 1287); (ii) vespre (très probablement) s. m., "fin d'après-midi, soir" 8.84 (cf. FEW 14, 345b, vesper; DAOA 1287). Distinguer

- aussi mfr. vesprez s. f. pl. et tenir compte du contexte en 14.359 (« es horez de prime, meidi, nones, vesprez et completa » [revu sur le ms.]). En 14.340, vesprez a un sens purement temporel.
- vigeyr s. m. Préciser "osier" en "rameau flexible de l'osier". Ce type semble étroitement localisé: FEW (14, 551b, VITEX) ne consigne que Limagne (= probablement Gerzat) vidzei "plant d'osier" (Ø DAO 521; ALAL 289, 289*: PuyD., passim). Mot à marquer RÉGION.
- vigitanssa s. f. Préférer "acte de dévotion sur une sépulture" (cf. FEW 14, 527b, VISITARE) à "vigiles des morts". Exemple précoce de la palatalisation des sifflantes devant [i], qui permet de mieux assurer l'interprétation de [vigiter] ci-dessous. Selon Dauzat (1938, 136), les premiers témoignages de ce changement ne remontent qu'au 16° s.; cf. peut-être faiia (= fajia?) 11.397 (au glossaire, s. v. faire) (leçon vérifiée sur le ms.).
- [vigitar] v. tr. Lemmatiser mfr. [vigiter]: le passage où se rencontre l'unique attestation est en français. La glose "faire le guet" est inadaptée au contexte (« ceux que vigitavent le guait »). Préférer "aller voir si les choses sont dans l'ordre où elles doivent être, inspecter" (cf. FEW 14, 537b, VISITARE).
- voidar v. tr. Distinguer (i) voydar v. tr. "mettre à sec (un fossé)" 13.169; (ii) faire voidar loc. verb. "faire sortir, faire évacuer (une troupe ennemie) d'une place" (12.13; [avec métonymie du COD] 12.480).

6. Apports historiques de la comptabilité montferrandaise

Il va sans dire que les documents publiés par A.L. présentent un grand intérêt pour l'historien.

Grâce à leur spécificité typologique, les comptes de Montferrand, à l'inverse d'une documentation purement seigneuriale et foncière (ce qui est le cas dans la cité voisine de Clermont par le biais des fonds ecclésiastiques et des notaires du 14° siècle), offrent un éclairage indispensable aux travaux édilitaires, et surtout aux fortifications de la ville. Il est dommage qu'A. L. n'ait pas édité les listes de taillables: les chercheurs sont privés d'une base fiscale pour des études anthroponymiques, sociales et démographiques. Lorsque le compte CC 165 sera édité, on pourra observer dans la continuité la construction de l'enceinte urbaine. Les mentions de destructions (par exemple 9.1703 « abatre la cot », 10.842 « le pres fayt de la tor a abatre de R. lo Colonbeyr », 11.5 «faire abatre los ostals desobre lo fossat») prouvent l'application des ordonnances royales prises depuis 1346 en matière de fortifications: les maisons situées extra-muros doivent être détruites pour ne pas être prises par les ennemis. La chronologie des capitaines de villes, autre exigence du pouvoir royal, se précise: Olivier Maunier et Jean Sistel (11.16 [1356]), Pierre Borsier (12.254 [1364], 12.161 [1365]), Jean Biolet (13.180 [1366]). Si une première enceinte a existé, la nouvelle prend une ampleur tout autre (voir Teyssot 2003, 101), ce que dénote le «grant mur» mentionné en 9.2350. Les travaux des

murailles doivent être assez avancés en 1365 pour qu'elles soient gardées jour et nuit (12.509). Parallèlement, le guet, dans le contexte des pillages menés par les routiers, est organisé à partir des points hauts, surtout le puy de Crouel mais aussi Chanturgue (12.191, 12.366) et l'église de Montferrand (12.97, 12.290) qu'il faut identifier avec le clocher de la collégiale intra-muros et non avec le moûtier Saint-Robert extra-muros (malgré ce qui est dit au glossaire, s. v. guaita).

La provenance des matériaux, chaux et pierre, est bien documentée [474-475], notamment pour la chaux : Prat, Bonneval, Gergovie, Jussat, la région de Lezoux (four à chaux à Croptes) et de Ravel. Pour l'identification de *Crozos*, la solution *Crouzol* (comm. de Volvic) est la meilleure, la forme *Crozol* étant attestée en 1454 (BCU Clermont-Ferrand, ms. 683, f. 203), et les mystérieux moines pouvant n'être en définitive que ceux de Mozac. Enfin, une quantité importante de pierre provient de Clermont (par exemple 11.1775, 11.1784, 11.1795, 11.1801): on voit mal où seraient les carrières à Clermont même, de sorte qu'on envisagera plutôt une aire de stockage et de vente de pierre en provenance de sites plus éloignés (arkose ou trachyandésite); l'envoi d'un homme « a Clarmon per vezer si lai trobaria pera » (11.2169) le suggère du moins.

D'intéressantes mentions de bornage entre Montferrand et les ressorts des juridictions voisines (Gerzat [9.3397, 9.3423, 9.3450, 9.3524, 9.3525], 1352) montrent, s'il en était besoin, que les limites territoriales ne sont définitivement fixées qu'aux 13° (vente en 1292 de Montferrand par Guichard de Beaujeu à Philippe le Bel) et 14° siècles. L'inspection signalée le 18 août 1352 (« veguda a l'Abre Bacheyr » 9.3457) vise probablement à confirmer en présence de témoins la fonction de cet arbre comme borne démarquant les juridictions de Clermont et de Montferrand.

Plus généralement, les comptes permettent d'affiner les connaissances sur les institutions non seulement de Montferrand mais encore de l'Auvergne dans ses relations avec le pouvoir royal, par le biais des impositions (marc d'or, fouages), des droits concédés par la puissance royale aux Montferrandais (barre, fermes diverses) et des fortifications.

Nous terminerons par quelques remarques portant sur la section de l'Introduction intitulée « Le contexte historique » [VIII-XIX] et sur le texte lui-même.

- VIII. La division de la province en quatre grands fiefs relève d'une vision simpliste. Le chapitre cathédral de Clermont manque. Évêché et chapitre ne relèvent pas formellement de la couronne.
- IX. La notion de *comté épiscopal* n'est pas médiévale (même si elle repose sur l'acte de « dépôt » [*custodia*], de 1202 par lequel le comte Guy II remet ses possessions cler-

montoises à l'évêque Robert, son frère). Peut-être apparaît-elle à l'époque moderne, lorsque la ville de Clermont est réunie au domaine royal. – Sur les évêques, on attendrait en référence Sève (1980) plutôt que Manry. Lire: Pierre d'Aigrefeuille (et non d'Arfeuille).

- xII. Sur Guillaume Balbet, voir Lescuyer 2000.
- xvIII. Sur le nombre de feux (300 en 1365 [12.476]), deux remarques peuvent être faites. (i) À Montferrand, le nombre de 418 feux provient de la levée de 1357 (BnF) et en 1372 (AD Puy-de-Dôme, F 0 5) on ne compte déjà plus que 204 feux; à Clermont, le nombre de 267 en 1370 n'est pas en cohérence avec celui de 400 en 1372 (contre 492 avant 1350). (ii) Le passage au feu fiscal (mentionner Rigaudière 1985) aboutit, au terme d'une négociation, à une quote-part plus qu'à un nombre de feux réels capables de supporter l'impôt. L'estimation des pertes démographiques est, par suite, délicate.
- 8.51. Las III comunas (Riom, Montferrand, Aigueperse) renvoient ici à des villes à consulat. Il ne s'agit pas encore des bonnes villes au nombre desquelles comptent aussi Clermont et Brioude, villes sans consulats mais sous tutelle ecclésiastique.
- 8.261. La date n'est pas cohérente ; lire « XIIII de junh [14 juin 1347] ».
- 8.350 sqq. (litiges relatifs aux marchés entre Clermont et Montferrand). D'après un mandement de Philippe VI au bailli d'Auvergne, daté du 19 octobre 1347 (1 G 21/17), le représentant de l'évêque s'est plaint de ce qu'Olivier Maunerii, par ailleurs bien attesté dans les comptes de Montferrand comme notable de cette ville, aurait couvert avec complaisance les utilisateurs de fausses mesures au Marché-au-Blé de Clermont et aurait, avec d'autres hommes armés à ses côtés, au mépris des privilèges de l'évêque dans sa cité, tenu des assises et fait des proclamations publiques.
- 8.454. Le *goernador de Clarmon* est le gouverneur de la temporalité de l'évêque, dont le nom demeure inconnu pour cette date.
- 9.1163. Remarquer que les chanoines réguliers de Saint-André, ordre de Prémontré, sont qualifiés de *moynes de la mayso de Gerguoya*.
- 9.2532-9.2536, 9.2559-9.2553, 9.2592-9.2596. Les sommes dues à trois reprises par chacun des 5 quartiers (4 intra-muros, 1 defors la viala), à raison de 3 fois 4 deniers (soit en tout 1 sou versé en 3 tranches) par contribuable, semblent reposer sur des listes de feux. Aux trois dates (25, 26 et 27 octobre 1352), les montants varient légèrement mais suggèrent qu'entre 516 et 567 feux sont encore capables de payer, alors même que les Montferrandais demandent la révision des listes (9.3450 à 9.3461).
- 9.3515. À côté d'*Olivers Malners* pour les villes et du prieur de Saint-Dier pour le clergé, *maytre Durans de Tiarn* représente la noblesse aux états tenus à Paris. En 1356, il est lieutenant du bailli d'Auvergne (BnF, ms. fr. 22 295, n° 2).
- 12.72. L'aviquari de Clarmont est le vicaire temporel de l'évêque. D'après Tardieu (1870-1872, 1, 567), il s'agit de Jean de Manglieu, par ailleurs attesté dans les comptes à partir de juin 1372 sous le nom *Jehan Manlieu* (14.19).
- 12.399. Les «aleutz de Clarmon [...] Tomas Guera et Bertrant de Lamueulh» sont attestés le 7 décembre 1364 comme «eleuz sur la finance ordenee a lever pour la ranson du roy Jehan, cuy Dieux assoille» (BCU Clermont-Ferrand, fonds Paul Le Blanc, ms. 1179, fol. 14).

14.51. – La liste du nombre de feux pour le fouage ou «subside a deux frans pour feu en ville fermee et .i. franc pour feu en plat païs » dont «Dalmas Colomp » est receveur pour le duc de Berry en 1372 est encore conservée sous la forme d'un fragment concernant les seules prévôtés de Riom et de Montferrand (F 0 5), la ville de Montferrand comptant pour 204 feux.

Université de Paris-Sorbonne Université de Haute-Bretagne CNRS, Toulouse Jean-Pierre Chambon Emmanuel Grélois Philippe Olivier

7. Références bibliographiques

- Berriat Saint-Prix, Jacques, 1910. La Vendegnas de Laborieux l'aîné, d'après le manuscrit de l'abbé Taillandier, Clermont-Ferrand, Dumont.
- Bischoff, Bernhard, 1984. Anecdota novissima. Texte des vierten bis sechzehnten Jahrhunderts, Stuttgart, Hiersimann.
- Bonnaud, Pierre, 1999. Nouveau Dictionnaire général français-auvergnat, Nonette, Créer.
- Bouillet, Jean-Baptiste, 1853. *Album auvergnat*, Moulins, Desroziers (réimpression, Marseille, Laffitte, 1978).
- Chambon, Jean-Pierre, 1978. «Notes lexicographiques d'ancien provençal», *RLiR* 42, 75-80.
- Chambon, Jean-Pierre, 1981. « Notes d'ancien auvergnat », Romania 102, 226-237.
- Chambon, Jean-Pierre, 1987. Compte rendu de Lodge 1985, RLiR 51, 271-275.
- Chambon, Jean-Pierre, 1994. «Matériaux lexicographiques pour servir à l'histoire de la variété bas-auvergnate du français (15°-19° siècles)», in: Chambon, Jean-Pierre/Michel, Claude / Rézeau, Pierre, Mélanges sur les variétés du français de France, d'hier et d'aujourd'hui (I), Paris, CNRS/Klincksieck, 9-53.
- Chambon, Jean-Pierre, 2002. «L'Auvergne linguistique au temps d'Odilon », in: Odilon de Mercœur, l'Auvergne et Cluny. La "Paix de Dieu" et l'Europe de l'an Mil, Actes du colloque de Lavoûte-Chilhac des 10, 11 et 12 mai 2000, Nonette, Créer, 279-290.
- Chambon, Jean-Pierre, 2005. « Un nouveau document linguistique de la Basse Auvergne : fragments de 1280 environ concernant Sardon (Puy-de-Dôme) », *Revue des langues romanes* 109, 169-180.
- Chambon, Jean-Pierre, 2007. « Un premier témoignage sur les particularismes du français parlé à Clermont-Ferrand: les « Locutions vicieuses » du *Guide du voyageur* de J.-B. Bouillet (1836) », in: Rézeau, Pierre (ed.), *Richesses du français et géographie linguistique*, vol. I, Bruxelles, De Boeck, 105-120.
- Chambon, Jean-Pierre / Grélois, Emmanuel, à paraître. « Du nouveau sur la toponymie de Clermont-Ferrand et de ses environs (III) », Revue des langues romanes.

- Chambon, Jean-Pierre / Olivier, Philippe, 2000. «L'histoire linguistique de l'Auvergne et du Velay: notes pour une synthèse provisoire », *Travaux de linguistique et de philologie* 38, 83-153.
- Cohendy, Michel, 1854. « Inventaire de toutes les chartes antérieures au XIII^e siècle, qui se trouvent dans les différents fonds d'archives du Dépôt de la Préfecture du Puy-de-Dôme », Annales scientifiques, littéraires et industrielles de l'Auvergne 27, 353-459.
- DAOA = Olivier, Philippe, 2009. *Dictionnaire d'ancien occitan auvergnat. Mauriacois et Sanflorain (1340-1540)*, Tübingen, Niemeyer.
- Dauzat, Albert, 1938. « Géographie phonétique de la Basse Auvergne », RLiR 14, 1-210.
- Doniol, Henry, 1864. Cartulaire de Sauxillanges, Clermont-Ferrand, Paris, Thibaud, Dumoulin.
- DRF = Rézeau, Pierre (dir.), 2001. *Dictionnaire des régionalismes de France. Géographie et histoire d'un patrimoine linguistique*, Bruxelles, De Boek/Duculot.
- Dufour, Jean-E., 1946. Dictionnaire topographique du Forez et des paroisses du Lyonnais et du Beaujolais formant le département de la Loire, Mâcon, Protat.
- Fournier, Pierre-François, 1984. «Les noms de lieux en -acus en Auvergne et sur ses confins (Forez, Bourbonnais)», Nouvelle Revue d'onomastique 3/4, 24-29.
- Grélois, Emmanuel, 2010. « Du vir honestissimus au discretus vir: critères et dynamiques de la différenciation sociale à Clermont et en Basse-Auvergne du XI^e au XIV^e siècle », in: Jean-Marie, Laurence / Maneuvrier, Christophe (ed.), Distinction et supériorité sociale (Moyen Âge et époque moderne), Actes du colloque de Cerisyla-Salle des 27-30 septembre 2007, Caen, Publications du CRAHM, 205-220.
- Grélois, Emmanuel / Chambon, Jean-Pierre, 2005. « Analyse étymologique d'un toponyme obscur : *Durtol* (Puy-de-Dôme) », *RLiR* 69, 465-482.
- Grélois, Emmanuel / Chambon, Jean-Pierre, 2007. «Souvenirs de péages médiévaux dans la toponymie de Clermont-Ferrand», *Nouvelle Revue d'onomastique* 47-48, 103-113.
- Grélois, Emmanuel / Chambon, Jean-Pierre, 2008. Les Noms de lieux antiques et tardoantiques d'Augustonemetum/Clermont-Ferrand. Étude de linguistique historique; Strasbourg, Société de linguistique romane.
- Guilmoto, G., 1887. *Inventaire sommaire des archives hospitalières de Clermont-Ferrand antérieures à 1790*, Clermont-Ferrand, Mont-Louis.
- Jensen, Frede, 1994. Syntaxe de l'ancien occitan, Tübingen, Niemeyer.
- Lemaitre, Jean-Loup, 1969. *Ussel, une ville de consulat, du XIIIe au XVe siècle*, Tulle, Imprimerie du Corrézien.
- LibScint = Wahl, Angelika, 1980. Die altprovenzalische Übersetzung des Liber scintillarum, Munich, Finck.
- Lescuyer, Mathieu, 2002. «L'inventaire après décès de Raynard Balbet, bourgeois de Clermont (1359) », BEC 160, 79-173.
- Lodge, R. Anthony, 1981. «Les livres de comptes des consuls de Montferrand », *RLiR* 45, 321-340.
- Lodge, R. Anthony, 1985. Le Plus Ancien Registre des comptes des consuls de Montferrand en provençal auvergnat, 1259–1272, Clermont-Ferrand, La Française d'édition et d'imprimerie.

- Lodge, R. Anthony, 1993. French from Dialect to Standard, Londres, Routledge.
- Lodge, R. Anthony, 1995. «Okzitanische Skriptaformen. II. Auvergne», LRL 2/2, 420-424.
- Lodge, R. Anthony, 1997. «The consular records of Montferrand (Puy-de-Dôme)», in: Gregory, Stewart / Trotter, David A. (ed.), *De mot en mot. Aspects of medieval linguistics. Essays in honour of William Rothwell*, Cardiff, University of Wales Press/Modern Humanities Research Association, 105-125.
- Lodge, R. Anthony, 2004. A Sociolinguistic History of the Parisian French, Cambridge, Cambridge UP.
- Lodge, R. Anthony, 2006. Les Comptes des consuls de Montferrand (1273-1319), Paris, École des chartes.
- Lodge, R. Anthony, 2009. «Les termes de bâtiment chez les consuls de Montferrand », in: Lemaitre, Jean-Loup / Vielliard, Françoise (ed.), L'occitan, une langue du travail et de la vie quotidienne du XIIe au XXIe siècle. Les traductions et les termes techniques en langue d'oc, Ussel, Musée d'Ussel/Centre Trobar, 59-84.
- Lodge, R. Anthony, 2010. «Standardisation, koinéisation et l'historiographie du français», *RLiR* 74, 5-25.
- Mousnier, Mireille / Billy, Pierre-Henri, 2005. « *Dura lex, sed dex !* De la borne au territoire, variations sur le dex du XII^e au XV^e siècle », in: Cursente, Benoît / Mousnier, Mireille (dir.), *Les Territoires du médiéviste*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 237-268.
- Olivier, Philippe / Rivière, Jean-Claude, 1997. « Le livre de dépenses de la seigneurie de Lavaurs (Jaleyrac, Cantal) (1509) (suite) », *TraLiPhi* 35-36, 317-336.
- Porteau, Paul, 1943. Quatre Chartes de coutumes des bas-pays d'Auvergne, Gap, Louis Jean.
- Reichel, Karl-Heintz, 1991. Les Parlers du Puy-de-Dôme et parlers voisins au NO. et à l'E., Clermont-Ferrand, Cercle Terre d'Auvergne.
- Reichel, Karl-Heinz, 2005. Dictionnaire général auvergnat-français, Nonette, Créer.
- Rigaudière, Albert, 1985. « Les révisions de feux en Auvergne sous les règnes de Charles V et de Charles VI », Recueil de mémoires et travaux de la Société d'histoire du droit des institutions des anciens pays de droit écrit 13, 71-114.
- Ronjat, Jules, 1930-1941. *Grammaire istorique des parlers provençaux modernes*, 4 vol., Montpellier, Société des langues romanes.
- Sève, Roger, 1980. «La seigneurie épiscopale de Clermont des origines à 1357 », *Revue d'Auvergne* 94, 85-268.
- Tardieu, Ambroise, 1870-1872. *Histoire de la ville de Clermont-Ferrand*, 2 vol., Moulins, Desrosiers (réimpression, Marseille, Laffitte Reprints, 1976).
- Teyssot, Josiane, 2003. «Montferrand et Riom, XIIe-XVe siècle», in: Gauthiez, Bernard / Zadora-Rio, Élisabeth / Galinié, Henri (dir.), Village et ville au Moyen Âge: les dynamiques morphologiques, 2 vol., Tours, Presses universitaires François-Rabelais/Maison des sciences de l'Homme « Villes et territoires », I, 97-109 et II, 68-75.